



Mettre en œuvre une stratégie globale de cohabitation



Protéger les troupeaux

Les résultats de la concertation tendent à montrer que les mesures mises en place jusqu'en 2005, en faveur de la cohabitation entre pastoralisme et ours, répondent à un réel besoin. Elles sont d'ailleurs largement souscrites. Le maintien de ces dispositifs (appui au gardiennage, à l'utilisation de chiens patous et clôtures) est souhaité avec un développement de mesures pour l'intersaison. Des difficultés (voire des impossibilités) de mise en œuvre sur certaines estives sont cependant soulevées, démontrant la nécessité d'une analyse fine de chaque situation individuelle pour des propositions adaptées.

Un dispositif de soutien pour le Haut Béarn est souhaité, aucun appui spécifique pour la gestion pastorale en présence d'ours n'étant disponible depuis la fin des contrats de l'opération locale agri-environnement « gestion patrimoniale des espaces pastoraux et de protection de l'ours dans les vallées du Haut-Béarn ».

Concernant les chiens patous, il apparaît nécessaire

d'assurer une sélection génétique, d'accentuer leur formation, de proposer des solutions lorsqu'ils sont hors estives, et de répondre aux inquiétudes qui persistent sur leur possible agressivité vis-à-vis des randonneurs s'approchant du troupeau en leur présence.

Les mesures techniques pour la protection des troupeaux

En estive

• Diagnostic de vulnérabilité

Afin de soutenir les éleveurs concernés dans la définition des mesures de protection les mieux adaptées à leur estive et à leur gestion pastorale, il est souhaitable de pouvoir réaliser avec eux, **une analyse de vulnérabilité de l'estive et du troupeau à la prédation.**

Afin de définir le contenu-type de ce diagnostic et les modalités techniques de sa réalisation, sera constitué un groupe de travail associant les structures d'animation

pastorales intéressées par la démarche, le pôle pastoral de l'équipe technique ours pour ses compétences en la matière, la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées, les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées et le Parc national des Pyrénées.

Des diagnostics pilotes seront ensuite réalisés avec les gestionnaires d'estive le souhaitant dès 2006.

• Gardiennage permanent

La mise en place de mesures de protection repose au préalable sur un gardiennage permanent en estive, en système d'élevage viande ou laitier. Hormis dans le cadre de production à forte valeur ajoutée (comme le fromage en Béarn), les systèmes pastoraux actuels ne permettent plus le financement d'un berger permanent. C'est pourquoi, en Pyrénées centrales et orientales, l'évolution s'est largement faite vers un élevage sans gardiennage permanent des troupeaux.

En Béarn, la traite réalisée en estive et la fabrication des fromages sont des actions concourant au maintien d'une présence humaine permanente sur l'estive. Grâce à ce type de pastoralisme, les Pyrénées-Atlantiques comptent près de la moitié des emplois de bergers recensés sur l'ensemble de la chaîne des Pyrénées. Cependant la pénibilité du travail en montagne, l'éloignement, les contraintes de descente des fromages incitent à une transformation de ce pastoralisme traditionnel vers un pastoralisme de bêtes taries sans gardiennage avec fabrication du fromage dans les vallées.

Un soutien public est donc indispensable pour répondre à la fois à une demande de gestion fine des estives, une gestion de qualité du troupeau, ainsi qu'une protection de celui-ci contre les attaques d'ours.

Un soutien (en complément des aides agricoles) **sera donc apporté, y compris en Béarn, pour la réalisation d'un gardiennage permanent par un berger salarié, un éleveur prestataire sur troupeau collectif ou encore un éleveur sur son propre troupeau.** Sur des troupeaux importants, le recours à un second berger salarié permanent pourra également être soutenu.

Une priorité sera faite aux structures collectives pour l'octroi des subventions (associations foncières pastorales, groupements pastoraux...).

À cela s'ajoute le financement du **portage du matériel de première nécessité des bergers** (sel pour les brebis, bois de chauffage...). Cette aide représente, outre le gain de temps et d'effort, une amélioration des conditions de vie et de gardiennage en estive. Cette mesure permet également d'assurer une desserte facilitée sans construction de pistes pastorales nouvelles. Le matériel est transporté jusqu'à la cabane pastorale par bât lorsque des entreprises de muletage sont disponibles localement. Si ce n'est pas le cas, le transport par hélicoptère est utilisé. En Béarn (Pyrénées-Atlantiques), l'action est complétée, pour lutter contre l'évolution vers un pastoralisme de bêtes taries, par la **prise en charge, à la montée comme à la descente d'estive, du matériel nécessaire à la traite. La vidange des fromages** fabriqués en estive pendant l'été est également soutenue.



Cabane pastorale en Hautes-Pyrénées



Le financement de moyens de communication (téléphones portables, radio-téléphones) permet aux bergers de disposer d'une liaison utilisable en cas d'attaque d'ours sur le troupeau qu'ils gèrent. En cas d'attaques d'ours, ils peuvent ainsi prendre contact avec l'expert pour la réalisation du constat de dommage en vue de l'indemnisation. Ils peuvent également demander de l'aide aux techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours. Ce moyen de communication est également un outil pour la sécurité, puisqu'il permet au berger de disposer d'une liaison utilisable en cas d'accident.

• **Regroupement des troupeaux**

Un troupeau dispersé est plus vulnérable aux attaques d'ours car il peut difficilement être protégé. **Une incitation à une conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux, et regroupement nocturne quotidien du troupeau, est donc proposée aux gestionnaires d'estive.**

• **Systèmes de protection (chiens patous et parcs de nuit électrifiés)**

La protection effective du troupeau passe par l'utilisation d'un ou de plusieurs chiens patous et / ou de clôtures électriques.

L'utilisation du chien doit se faire sur troupeau regroupé. On obtient une efficacité accrue si le troupeau est en parc durant la nuit. Une protection par clôtures électriques

seules est possible à condition d'installer un parc à double enceinte et / ou des systèmes d'effarouchement lumineux.

Une aide sera attribuée aux gestionnaires d'estive pour leur permettre de s'équiper d'une clôture électrique pour le regroupement nocturne et la protection des troupeaux. Ce financement prend en charge le matériel ainsi que sa livraison.

Le matériel subventionné pourra être de trois types :

- du matériel mobile pour pouvoir être déplacé durant la saison (donc léger et facile à monter) permettant des enclos de petite taille ;
- mais également du matériel fixe dans le cadre d'une expérimentation permettant des enclos plus importants en estive ;
- ainsi que des parcs de sécurité électrifiés, couplés avec des systèmes d'alerte et de déclenchement de dispositifs d'effarouchement lumineux.

L'utilisation des clôtures électriques en estive nécessite leur installation en début de saison, éventuellement leur déplacement au cours de la saison et leur démontage en fin de saison. Le regroupement tous les soirs dans ces clôtures engendre également un travail supplémentaire de la part du berger. Une subvention sera attribuée au gestionnaire



Héliportage à Siguer Assier en 2001



Protection avec clôture électrique et chien patou, estive au Pic del Palm en 2001

d'estive pour compenser ce temps de travail et aider ainsi les éleveurs à mieux protéger leur troupeau.

L'utilisation de matériel mobile, de petite taille, se pratique d'ores et déjà sur certaines estives. Ce système de protection efficace doit donc continuer à être encouragé. Cependant, il présente l'inconvénient de générer beaucoup de travail pour le berger et les éleveurs. Son déplacement tout au long de la saison est indispensable pour limiter les problèmes sanitaires (problème de piétin, problèmes respiratoires...) et pour éviter le piétinement et la transformation de l'herbage concerné par accumulation de matière azotée (développement de l'ortie...). Cette contrainte est un frein important au développement de l'utilisation de clôture. **Une expérimentation consistant à utiliser des parcs électrifiés fixes d'une superficie bien plus importante (environ 4-5 ha) sera menée.** Son suivi technique sera réalisé par les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours en collaboration avec les cellules d'animation pastorale qui le souhaitent.

Les chiens de protection permettent une protection active des troupeaux contre les prédateurs éventuels et contribuent ainsi à la diminution du risque d'attaques d'ours. De façon à ce que le recours au chien patou puisse se répandre plus largement, un soutien financier est nécessaire.

Une aide à l'acquisition de chien de protection est proposée aux éleveurs. Son montant contribue à participer à l'achat du chiot, aux soins nécessaires (vaccination...) ainsi qu'au temps passé par l'éleveur pour l'éducation de l'animal.

Un soutien financier sera également apporté aux gestionnaires d'estive utilisant un chien patou pendant la durée d'estive (3 mois minimum). Le chien patou devra avoir été correctement éduqué et posséder un comportement adapté à la surveillance du troupeau regroupé. L'aide attribuée couvrira partiellement les frais générés par l'entretien du chien pendant cette période (nourriture notamment).

Un appui technique est apporté par les animateurs « chiens patous » de l'Association pour la cohabitation pastorale. Il permet de former les maîtres pour une éducation adaptée de leurs chiens. Il repose sur :

- la recherche/sélection des chiots adaptés à la fonction de protection des troupeaux - les animateurs ont constitué un réseau d'éleveurs possédant des chiens patou au travail (c'est-à-dire utilisés pour la protection des troupeaux) et d'origines reconnues. Au sein de ce réseau, les animateurs coordonnent et orientent la sélection des chiens à mettre à la reproduction.



C'est auprès des éleveurs du réseau que sont recherchés les chiots à placer dans les nouveaux troupeaux.

- la formation individuelle des éleveurs - lorsqu'un éleveur est désireux de s'équiper d'un chien de protection, il contacte l'un des animateurs. Une visite préalable du technicien a lieu avant le placement du chiot. Elle permet de prendre connaissance du contexte de l'exploitation et de déceler les difficultés potentielles. L'installation d'un chien nécessite une organisation sur l'exploitation pour son utilisation et sa garde, hors saison d'estive. L'animateur effectue le transport du chiot de son lieu d'origine jusque chez l'éleveur acquéreur. L'animateur aide à la mise en place en créant les meilleures conditions d'intégration. Après le placement du chiot, des visites régulières sont nécessaires pour appuyer l'éleveur et le guider.

- la formation collective - des formations sont réalisées par l'Association pour la cohabitation pastorale au sein de structures de formation agricole (lycées agricoles, centres de formation professionnelle et de promotion agricole...) sur l'utilisation et le placement des chiens de protection.

Cet appui technique sera renforcé : 2,5 équivalents temps – plein seront consacrés à cette action en 2006 contre 2 en 2005.

L'appui technique insistera auprès des éleveurs propriétaires sur le fait qu'un chien de protection efficace n'est pas un chien agressif. Une information sur la conduite à tenir en cas de rencontre avec un chien de protection sera

largement diffusée (cf. Objectifs et moyens - Communiquer, sensibiliser et former - Répondre au besoin de sécurité, page 128).

Au sujet de la filière « chien de protection », une réflexion est en cours pour :

- la création d'un réseau national concernant la collecte et la centralisation des données,
- l'amélioration des critères de sélection des chiots (morphologie, comportement, génétique...),
- et l'élaboration d'un protocole d'évaluation de l'efficacité de ces chiens.

Certains chiens patous peuvent manifester un comportement inadapté à la protection des troupeaux et nécessiter une reprise en main efficace, ce que ne peut pas toujours assurer l'éleveur propriétaire. Des éleveurs volontaires, dont les capacités en matière d'éducation des chiens patous sont reconnues par les animateurs chiens patous de l'Association pour la cohabitation pastorale, assureront cette prise en charge ponctuelle. Une compensation du temps passé à cette action leur sera apportée sous forme de subvention.

Cette mesure, d'amplitude limitée, est en premier lieu un appui à l'éleveur propriétaire en difficulté avec son chien. Elle lui permet de ne pas abandonner l'utilisation de cet animal pour la protection de son troupeau. Elle permet également d'éviter que l'utilisation des chiens ne soit décredibilisée aux yeux du monde pastoral par des individus au comportement inadapté.



Portage par bât jusqu'à l'estive de Fos (Haute-Garonne) en 2003

Un appui technique plus général est apporté par les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours, dont le nombre sera augmenté (7 en 2006 au lieu de 5 en 2005). Ils interviennent pour aider les gestionnaires d'estive confrontés à la présence de l'ours et les appuyer dans la mise en place de systèmes de protection. Ils peuvent également apporter un appui pour la gestion du troupeau dans le cadre de cette mise en œuvre : assistance ponctuelle des bergers notamment lors d'un surcroît de travail (le besoin de regrouper le troupeau sur un point choisi, éventuellement clos, peut nécessiter une aide notamment le temps que les brebis s'habituent à ce changement de conduite), appui à la gestion du troupeau en présence d'un patou nouvellement intégré...

Durant l'intersaison (printemps, automne)

Jusqu'à présent, seule la protection des troupeaux qui estivent, était soutenue financièrement. Durant les périodes de printemps et d'automne, des dégâts sont régulièrement recensés. A cette période, les troupeaux ne se trouvent généralement pas en haute montagne mais plutôt sur des zones de moyenne montagne. Ils ne sont pas gérés de façon collective, ce qui exclut la possibilité d'avoir recours à un berger permanent pour des raisons économiques, les troupeaux individuels étant généralement trop petits.

Par contre la **mise en œuvre du regroupement, l'utilisation des clôtures mobiles ou l'utilisation de granges, couplées à l'utilisation de chiens de protection**, sont envisageables et seront soutenues financièrement à partir de 2006.

Zonage des mesures

La population d'ours se répartit sur l'ensemble du massif des Pyrénées. Toutes les estives ne sont pas actuellement concernées par une présence effective mais elles peuvent l'être à un moment ou l'autre, de façon temporaire ou non. En effet les ours se caractérisent par de grands déplacements des mâles au moment du rut, et l'installation fréquente des subadultes sur de nouveaux territoires dont il est difficile de prévoir à l'avance la localisation. Aussi l'expérience montre qu'il vaut mieux préparer l'ensemble des estives et zones de moyenne montagne à une présence potentielle plutôt que d'intervenir, trop tardivement, après les premières attaques.

Les mesures s'appliquent donc sur le territoire de présence confirmée et potentielle des ours, territoire non morcelé s'étendant des Pyrénées-Orientales aux Pyrénées-Atlantiques, qui couvre les zones de pacage, comme les estives et les parcours intermédiaires.

Sa délimitation sera arrêtée par le préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur proposition de l'équipe technique ours et avis des services de l'État concernés.

En réponse à la demande exprimée, les mesures existantes jusqu'à présent sont maintenues et proposées, dans leur ensemble, aux gestionnaires du Haut Béarn :

- **appui au renforcement de la présence humaine en estive** (aide au gardiennage, appui à la traite en estive en Béarn, soutien au portage du matériel du berger, équipement en moyen de communication) ;
- **appui au regroupement** ;
- **appui à la mise en place de mesure de protection** (aide à l'acquisition et l'utilisation de chiens patous et clôtures, appui technique).

Leur financement est conforté.

Les nouveautés concernent :

- pour l'estive,
 - le financement de **diagnostics de vulnérabilité** de l'estive et du troupeau face aux prédateurs,
 - **l'amélioration de la filière chien patou**,
 - le **renforcement de l'appui technique** (animateurs chiens patous et techniciens pastoraux itinérants) ;
- pour les **zones intermédiaires**, le financement de **l'utilisation de chien patou couplée à un regroupement nocturne en clôture ou grange**.

De nouvelles mesures répondant aux particularités de certaines estives pourront être développées en concertation, suite aux diagnostics de vulnérabilité.

Les moyens financiers

Vu les échéances actuelles des principaux programmes financiers en cours (plan de développement rural national, contrat État - Région, convention interrégionale de massif), il est nécessaire de se placer dans deux perspectives : une à court terme, 2006 ; et l'autre à moyen terme, 2007-2013, intégrant les possibilités des nouveaux programmes qui seront mis en place après négociation.

2006

Dès 2006, le programme actuellement financé par le ministère de l'écologie et du développement durable sera amplifié, élargi au Béarn et complété par de nouvelles mesures (diagnostic de vulnérabilité et mesures de protection en zones intermédiaires). L'appui technique sera accentué : 7 techniciens pastoraux itinérants durant la période d'estive et 3 animateurs chiens patous (2,5 équivalents temps plein) toute l'année seront à la disposition des éleveurs et bergers du massif pyrénéen pour un appui technique dans leur cohabitation avec l'ours.



Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de ces mesures :

Prévention des dommages aux troupeaux - Programme 2006

Description des mesures	Montant de l'aide financière
Protection des troupeaux en estive	
Diagnostic de vulnérabilité	
Diagnostic de vulnérabilité Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de l'estive et du troupeau ; et proposition de solutions opérationnelles de prévention des attaques.	100 % du montant de la dépense plafonné à 1500 euros
Soutien au gardiennage permanent et regroupement en estive	
<i>Berger salarié</i>	
Gardiennage par un berger Gardiennage permanent effectué par un berger salarié durant la période d'estive.	385 euros par mois et par berger (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Gardiennage par un berger et regroupement Gardiennage permanent effectué par un berger salarié durant la période d'estive, regroupement nocturne quotidien du troupeau, et conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux.	770 euros par mois et par berger (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Gardiennage par un deuxième berger et regroupement Gardiennage permanent effectué durant la période d'estive par un deuxième berger salarié sur la même estive et le même troupeau que le premier, regroupement nocturne quotidien du troupeau, et conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux.	1 220 euros par mois et par berger supplémentaire (3 mois minimum à 5 mois maximum)
<i>Prestation effectuée par un éleveur</i>	
Remplacement du berger par un éleveur pendant son repos hebdomadaire Présence sur l'estive assurée 7 jour sur 7, un éleveur remplaçant le berger salarié pendant son jour de repos hebdomadaire.	155 euros par mois et par berger remplacé (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Prestation de gardiennage Gardiennage permanent effectué par un éleveur prestataire de service ou un éleveur-gardien durant la période d'estive pour un troupeau collectif.	230 euros par mois et par prestataire ou éleveur-gardien (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Prestation de gardiennage et regroupement Gardiennage permanent effectué par un éleveur prestataire de service ou un éleveur-gardien durant la période d'estive pour un troupeau collectif, regroupement nocturne quotidien du troupeau, et conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux.	460 euros par mois et par prestataire ou éleveur-gardien (3 mois minimum à 5 mois maximum)
<i>Auto - gardiennage</i>	
Présence permanente de l'éleveur Gardiennage permanent de l'éleveur sur son troupeau (en l'absence de structure collective).	155 euros par mois (3 mois minimum à 5 mois maximum)
Présence permanente de l'éleveur et regroupement Gardiennage permanent de l'éleveur sur son troupeau, regroupement nocturne quotidien du troupeau, et conduite diurne du troupeau « par quartier » avec regroupement géographique des animaux (en l'absence de structure collective).	310 euros par mois et par berger (3 mois minimum à 5 mois maximum)
<i>Portages</i>	
Hélicoptage et portage par bât (matériel berger) Prise en charge des frais de transport par hélicoptère ou par mules des charges de première nécessité.	jusqu'à 100% du TTC
Descente des fromages Prise en charge des frais de transport des fromages produits en estive par hélicoptère ou par mules tout au long de la saison d'estive.	jusqu'à 100% du TTC

Description des mesures	Montant de l'aide financière
<i>Moyens de communication</i>	
Moyens de communication Financement du matériel (radiotéléphone, installation de panneaux solaires...), ou pour les portables, financement de l'achat de l'appareil et du forfait minimum abonnement sur 5 mois (uniquement la première année).	jusqu'à 100% du TTC
Moyens de protection en estive	
Achat de clôtures Financement du matériel destiné à la création de parc de nuit électrifié et financement de sa livraison.	jusqu'à 100% du TTC
Utilisation des parcs de nuit Mise en œuvre et déplacement au fur et à mesure de la saison d'estive des clôtures électriques si nécessaire, afin d'y regrouper quotidiennement les animaux durant la nuit.	765 euros pour la saison d'estive (3 mois minimum)
Achat d'un chien patou et éducation Financement de l'achat d'un chiot, des frais de transport, de vaccination, de tatouage et du temps passé par l'éleveur pour l'éducation du chien préalablement à la montée en estive.	765 euros /chien
Présence d'un patou sur l'estive Présence sur l'estive d'un chien patou bien éduqué et dont le comportement est adapté à la surveillance du troupeau regroupé.	305 euros par chien pour la saison d'estive (3 mois minimum)
Rééducation d'un patou Reprise en main d'un chien présentant des dysfonctionnements par un éleveur non-proprétaire du chien.	80 euros / mois / chien
Protection des troupeaux en intersaison	
Achat de clôtures Financement du matériel destiné à la création de parc de nuit électrifié et financement de sa livraison.	jusqu'à 100% du TTC
Achat d'un chien patou et éducation Achat du chiot, frais de vaccination, de tatouage et prise en charge du temps passé par l'éleveur pour l'éducation du chien préalablement à son utilisation.	765 euros / chien
Regroupement nocturne et utilisation de chien patou Regroupement nocturne des animaux à l'intérieur de clôtures électriques ou en grange et utilisation d'un ou plusieurs chiens patous pour un troupeau de 50 brebis mères minimum.	200 euros par mois (1 mois minimum à 4 mois maximum par an)
Appui technique	
Gardiens itinérants Appui ponctuel pour la gestion du troupeau dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de protection (assistance des bergers ; appui à la gestion du troupeau en présence de mesures de protection...)	Intervention gratuite
Animateurs chiens patous Appui pour l'achat d'un animal adapté. Suivi des chiots placés afin de corriger d'éventuels dysfonctionnements et apporter les conseils nécessaires aux propriétaires des chiens.	Intervention gratuite



2007-2013

Pour la période 2007-2013, plusieurs pistes sont envisageables :

- maintien du dispositif 2006 financé par le ministère de l'écologie et du développement durable, éventuellement avec un appui financier européen (LIFE – nature),
- élaboration d'une mesure spécifique, à l'image de celle mise en place pour le loup dans les Alpes en 2004, qui a permis la prise en compte d'actions de protection des troupeaux contre les attaques de loup. Cette mesure a été montée par le ministère en charge de l'agriculture pour prendre le relais des actions de protection qui avaient été développées dans le cadre du Life Nature « le retour du loup dans les Alpes françaises ».

Protéger les ruchers

La protection des ruchers contre les attaques d'ours passe par l'installation de clôtures électriques fixes ou mobiles pour les ruchers transhumants.

Un appui financier sera apporté aux apiculteurs pour leur permettre de s'équiper d'une clôture électrique de protection. Un soutien sera apporté pour compenser le temps passé par l'apiculteur transhumant à déplacer et remonter sa clôture durant la période de production.

Un appui technique pour l'utilisation de ces clôtures est dispensé par les techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours.

Prévention des dommages aux ruchers Programme 2006

Description des mesures	Montant de l'aide financière
Achat de clôtures Financement du matériel destiné à la protection des ruchers, du transport et de sa mise en place (dans le cas de clôture fixe pour protection des ruchers non transhumants).	jusqu'à 100% du TTC
Mise en œuvre des clôtures mobiles pour les ruchers transhumants Installation en début de saison, déplacement et désinstallation en fin de saison des clôtures.	80 euros par rucher et par apiculteur

Tous les ruchers ne sont pas actuellement situés sur une zone de présence effective mais peuvent l'être à un moment ou l'autre, de façon temporaire ou non.

Les apiculteurs pouvant bénéficier de cette subvention sont donc ceux dont les ruchers sont situés sur le territoire de présence confirmée et potentielle des grands prédateurs. La délimitation de ce territoire est arrêtée par le préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, sur proposition de l'équipe technique ours et avis des services de l'État concernés.

Des dégâts ont été constatés sur certains ruchers protégés par clôture. **Une amélioration du dispositif technique sera travaillée par les techniciens en collaboration avec les professionnels apicoles.** Une réflexion pourra être menée également pour le développement de nouvelles modalités de protection. Il a été évoqué, dans le cadre du déroulement de la concertation, la piste de ruchers non transhumants construits en dur.

Expertiser les dommages et les indemniser : des procédures transparentes

Les recommandations, exprimées lors de la concertation effectuée au cours de l'année 2005, insistent sur une mise en œuvre exemplaire de l'indemnisation des dommages d'ours par l'État, selon des procédures clairement définies et dans des délais courts. Il est également préconisé que les effets secondaires des attaques d'ours soient pris en compte.

Afin de répondre à cette demande, les procédures sont clairement explicitées ci-après. Des engagements sont pris en termes de délais. Le détail des effets secondaires, qui sont indemnisés, est précisé.

D'autres améliorations sont également apportées notamment :

- refonte du dossier d'expertise pour une meilleure analyse des dommages et donc une meilleure prise en compte ;
- diffusion au propriétaire du constat d'expertise le concernant, pour une gestion plus transparente ;
- création d'un comité technique préparatoire à la commission d'indemnisation des dommages et réunions pluriannuelles de cette dernière, dans les départements où le nombre de dossiers à traiter le nécessite ;
- réflexion pour la création d'une base de données sur les dommages, commune à l'ensemble du massif.



Protection par une clôture électrique

Trois phases sont à distinguer dans l'indemnisation des dommages d'ours :

1. la demande d'expertise par le berger ou le propriétaire des biens ;
2. l'expertise de terrain sur les lieux effectuée par un expert ;
3. et l'instruction administrative du dossier.

La désignation des experts

Les experts sont des agents appartenant à des structures impliquées dans la gestion de la faune : office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Parc national des Pyrénées (PNP), équipe technique ours. **Ils sont tous membres du réseau ours brun et ont reçu une formation spécifique** assurée par l'équipe technique ours.

Sur le territoire du Parc national des Pyrénées, les agents, situés sur des secteurs fréquentés par les ours, qui ont reçu la formation adéquate, sont de fait experts. En dehors du parc national, après avoir suivi la formation, les experts sont désignés par le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif.

Organismes chargés des expertises en fonction des secteurs géographiques

Département	Organisme chargé des expertises
Ariège	ONCFS service départemental
Aude	ONCFS service départemental
Haute-Garonne	ONCFS service départemental
Pyrénées-Atlantiques - PNP et zone périphérique Hors parc	Parc national des Pyrénées ONCFS service départemental
Hautes-Pyrénées - PNP et zone périphérique Hors parc	Parc national des Pyrénées ONCFS service départemental
Pyrénées-Orientales	ONCFS service départemental
Massif pyrénéen versant français	Équipe technique ours, qui intervient en renfort ponctuel d'expertises sur toute la chaîne



Le protocole d'expertise

Déclenchement de l'expertise

Chaque année une fiche « Vous suspectez l'ours d'avoir attaqué votre troupeau/détruit vos ruches » est distribuée aux éleveurs et apiculteurs de la zone à ours par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt et le Parc national des Pyrénées. Cette fiche détaille la démarche à suivre pour une demande d'expertise. Pour chaque département, elle liste le ou les numéros de téléphone des personnes à contacter.

Lorsqu'un propriétaire découvre un dommage, il est tenu de faire sa demande d'expertise par téléphone dans les 48h.



Dégâts d'ours sur rucher en Ariège

Réalisation du constat de terrain

L'objectif des expertises est de recueillir des éléments techniques permettant de répondre aux trois questions suivantes :

- le dommage est-il dû à une prédation ?
- si oui, peut-on conclure à la responsabilité de l'ours ?
- ou au contraire, peut-on écarter cette responsabilité ?

L'expert recherche en premier lieu, autour du dommage, si **des traces ou indices** sont présents (empreintes, poils, traces de sang...). Il essaie de définir l'endroit exact de la prédation éventuelle (l'animal tué ou blessé a pu être déplacé).

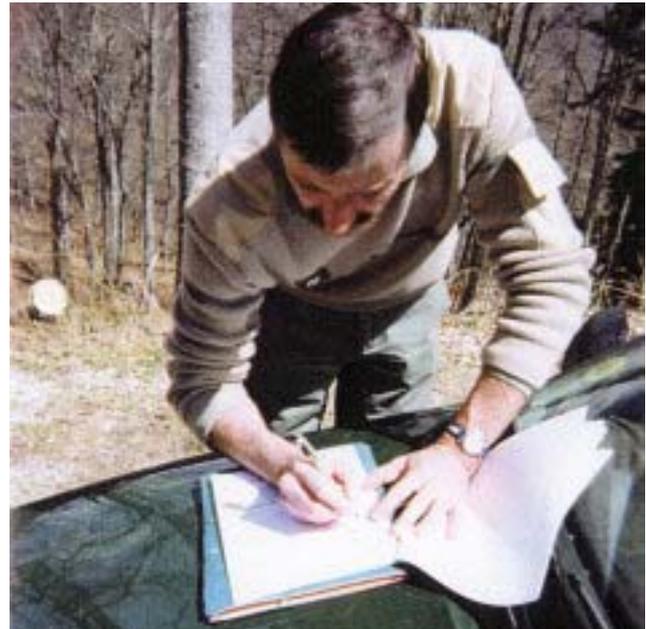
Il procède ensuite à un examen complet de la carcasse ou de la ruche. Sur une carcasse, il recherche toutes les marques indiquant une prédation (morsures profondes, hémorragies, hématomes, traces de griffes...). Lorsque l'état de la dépouille le permet, il écorche la carcasse, les marques d'une prédation étant visibles sur la face interne de la peau et sur les muscles.

Il décrit ensuite toutes les parties consommées et s'attache en particulier aux éléments caractéristiques d'une prédation et d'une consommation par un ours (morsures à la tête, morsures et hémorragies au cou, consommation des viscères thoraciques, mise à l'écart des

viscères abdominaux, consommation des parties avant, côtes rongées, sternum disparu, fractures d'os longs...). Tous les éléments sont consignés dans le constat d'expertise.

Rédaction du constat

La rédaction du constat se fait en général partiellement sur le terrain, puis au bureau dans les jours qui suivent. Le dossier comporte 3 parties :



Rédaction du constat

Partie 1 : La déclaration de dommage

Il s'agit de la déclaration du propriétaire ou du berger, avec ses coordonnées et les caractéristiques du dommage (nombre de bêtes, âge, race, nombre de ruches...). C'est le document que remplit et signe le propriétaire ou le berger.

Partie 2 : Le constat de terrain

Cette partie comporte les informations générales avec le nom de l'expert, la localisation du dommage, la date probable de celui-ci, les caractéristiques des animaux ou des ruches endommagés. C'est là que l'expert consigne toutes ses observations : les indices de présence relevés sur le terrain, la description du dommage, la description du contexte (météorologie, caractéristiques de l'estive...). Sont également consignées les données concernant les indices d'ours dans le secteur à la même période.

Partie 3 : Synthèse et conclusion

En fin d'expertise, l'expert rédige une synthèse des éléments relevés et conclut l'expertise. En fonction des éléments relevés, le dossier est classé par l'expert dans l'une des trois catégories suivantes :

- **Imputable à l'ours** : selon les éléments techniques en présence, l'ours est, ou semble être responsable du dommage.



Examen de la carcasse d'ovin lors de l'expertise de terrain

- **Incertain** : certains éléments techniques plaident en faveur d'une responsabilité de l'ours, d'autres contre. Les éléments disponibles sont insuffisants ou inexistant pour trancher. Il est incertain que l'ours ait causé ce dommage.

- **Non imputable à l'ours** : les éléments techniques permettent d'écartier de façon certaine la responsabilité de l'ours, le dommage n'est pas imputable à l'ours.

L'expert remplit un constat d'expertise par attaque. Néanmoins, en cas de dommages multiples, lors d'une même attaque, sur un même troupeau appartenant à plusieurs propriétaires, l'expert remplit un constat par propriétaire.

Le délai d'intervention de l'expert une fois contacté est de **48 heures**. L'expertise se fait en présence du propriétaire ou du berger, et souvent dans les 24 heures qui suivent la demande.

L'expert transmet ensuite le dossier à l'organisme instructeur. Il adresse également une copie du dossier pour archivage :

- à l'équipe technique ours (hors zone du Parc national des Pyrénées),
- au siège du Parc national des Pyrénées (en zone du parc).

Indemnisation

Instruction administrative du dossier

Le Parc national des Pyrénées est chargé d'instruire les dossiers d'expertises sur son territoire. Sur les autres secteurs, cette mission est généralement confiée à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

En fonction de la conclusion de l'expertise, l'instruction est menée de la façon suivante :

Damage imputable : le dommage est payé dans les semaines qui suivent par l'organisme trésorier, le propriétaire est informé par l'organisme instructeur.

Damage incertain : le dossier sera examiné par la commission départementale d'indemnisation des dommages d'ours, à l'automne, après la saison d'estive, de façon à disposer du maximum d'information sur les localisations des ours et les événements qui ont pu avoir lieu. Le propriétaire est informé par l'organisme instructeur.

Non imputable : le propriétaire est informé par l'organisme instructeur que le dommage a été classé non imputable. Le dossier ne donne lieu à aucune indemnisation. Si le propriétaire est en désaccord avec cette décision et s'il pense avoir des éléments complémentaires, il peut exercer par courrier un recours. Le dossier est alors examiné à l'automne par la commission départementale d'indemnisation des dommages d'ours.

Calcul de l'indemnisation

L'indemnisation du dommage est calculée sur la base d'un barème. Celui-ci est fondé sur les prix moyens du marché. Il est réactualisé chaque année pour l'ensemble du massif pyrénéen, après avis des commissions d'indemnisation des dommages d'ours. **A ce tarif s'ajoute deux primes (de dérangement et de manque à gagner) destinées à prendre en compte les effets secondaires des attaques d'ours.**

$$\begin{array}{r} \text{tarif mentionné au barème} \\ + \\ \text{prime de dérangement} \\ + \\ \text{prime de manque à gagner} \end{array}$$

Indemnisation du dommage

La prime de dérangement est une prime forfaitaire. Une seule prime est versée par attaque (une attaque est définie comme étant l'intervention d'un prédateur un jour donné sur un troupeau donné), ce même si plusieurs dossiers d'expertise ont été établis. Elle est attribuable à la personne ayant subi le dérangement (découverte du dommage, rassemblement du troupeau, présence pendant l'expertise...), c'est-à-dire au berger le cas échéant, à l'éleveur sinon. Dans le cas d'un troupeau collectif, hors structure collective, un représentant sera désigné par l'ensemble des éleveurs pour percevoir la prime. Les coordonnées du représentant désigné seront fournies à l'expert le jour de l'expertise.

La prime de manque à gagner revient au propriétaire de l'animal ou de la ruche et tient compte de la perte de production (lait, agneau, saillies, miel...) et des difficultés que pourraient rencontrer l'éleveur ou l'apiculteur pour remplacer son bien.



La commission d'indemnisation des dommages d'ours

La commission se réunit en principe une fois par an à l'automne. Dans les départements où de nombreux dégâts sont constatés, elle pourra être réunie plusieurs fois. Elle est présidée par le préfet du département ou son représentant. Pour la zone centrale et périphérique du Parc national des Pyrénées, la compétence est du ressort de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours (CIDO) issue de la commission permanente du Parc.

La commission d'indemnisation est composée d'élus, de représentants de la profession agricole, d'associations de protection de la nature, de l'organisme payeur et de l'administration. **Elle examine les dossiers incertains et les recours.** S'il y a lieu, des éléments complémentaires sont portés à certains dossiers. Le rôle de la commission est consultatif. La décision finale appartient au préfet de département ou au président du parc sur son territoire. Cette décision est définitive. A l'issue de l'examen en commission,

le propriétaire est informé de la décision et perçoit, s'il y a lieu, l'indemnisation. Le propriétaire, s'il souhaite contester, peut saisir le tribunal administratif. Pour des dossiers difficiles, le préfet peut reporter sa décision le temps de rassembler des éléments d'enquête complémentaires.

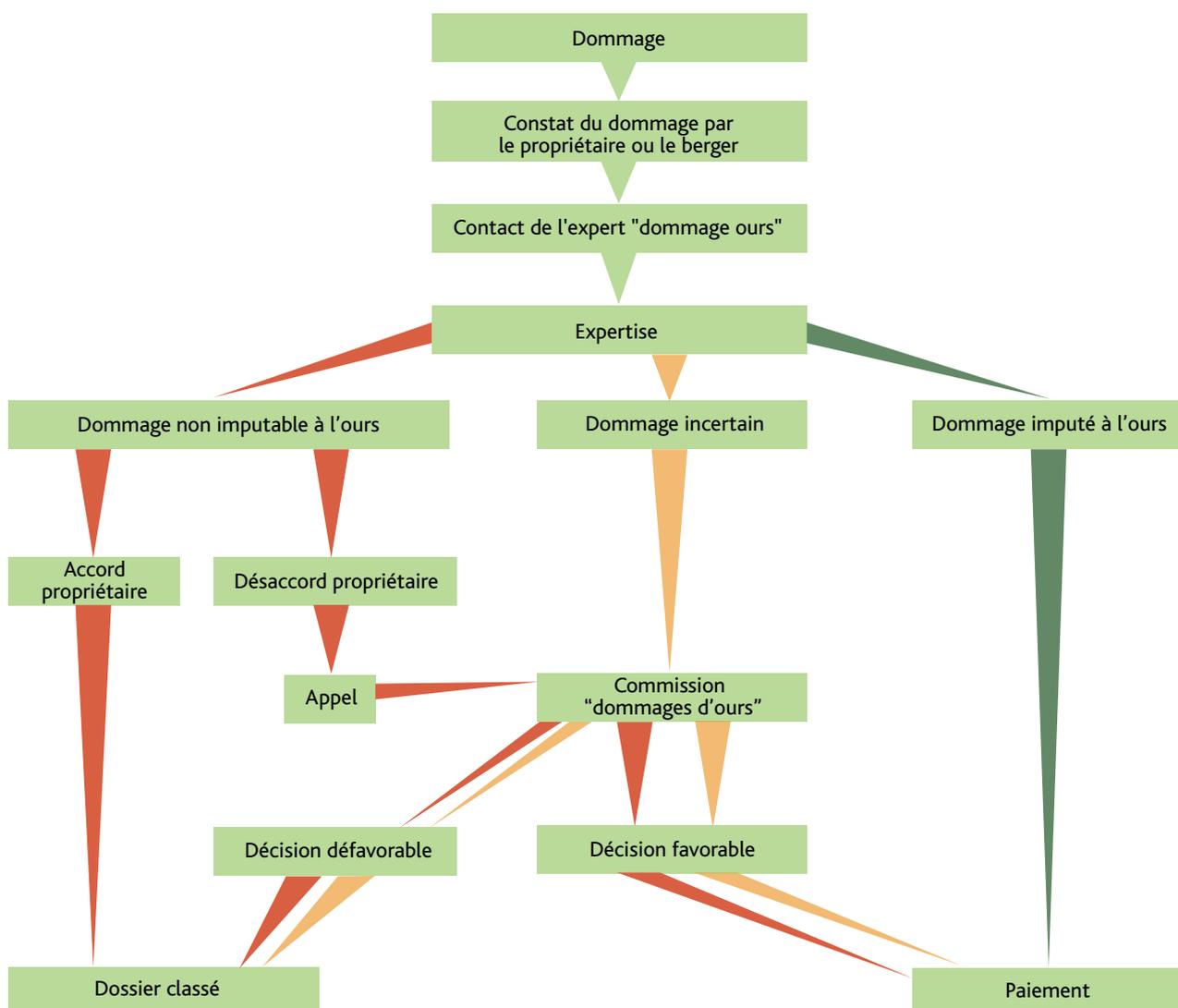
Païement

Le Parc national des Pyrénées est chargé de payer les indemnisations sur son territoire. Sur les autres secteurs, cette mission est confiée à un organisme relais, généralement la fédération départementale des chasseurs, afin d'assurer la rapidité du versement.

Synthèse et bilan

La direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées rédige et diffuse en collaboration avec les organismes instructeurs et l'équipe technique ours, une synthèse mensuelle du 1^{er} juillet au 1^{er} décembre et un bilan de l'année en janvier de l'année suivante.

Schéma récapitulatif de la procédure d'indemnisation des dommages d'ours



Les améliorations apportées

Les expertises et le système d'indemnisation des dommages d'ours dans les Pyrénées fonctionnent depuis longtemps notamment pour le Béarn avec le Parc national des Pyrénées (depuis 1967, date de création du parc). En dehors de cette zone, le protocole d'indemnisation a été mis en place avec le programme de réintroduction de 1996-1997. Les deux protocoles ont fait l'objet de plusieurs harmonisations (barèmes, formulaires d'expertise) et **le protocole d'indemnisation est maintenant identique dans l'ensemble des Pyrénées françaises.**

Les points suivants vont être améliorés :

Délais de procédure

Les délais pour l'intervention de l'expertise sont courts, ceux du traitement du dossier le sont généralement également. Par contre des recherches complémentaires ayant parfois été nécessaires, le délai de transmission du dossier à l'organisme instructeur a pu, exceptionnellement, être allongé. **Dorénavant, sauf cas très particulier, ce délai ne devra pas excéder 10 jours.**

Une indemnisation rapide est en effet nécessaire.

Les délais suivants seront donc respectés :

Procédure d'indemnisation	Délais
Réalisation de l'expertise sur le terrain	Au plus tard 48 heures après le contact pris par le propriétaire
Transmission du dossier au service instructeur, après recherche d'éléments complémentaires et rédaction finale	Au plus tard 10 jours après la réalisation de l'expertise
Traitement du dossier : - Analyse - Envoi du courrier au propriétaire l'informant de la décision (paiement, non paiement ou examen en commission à l'automne) avec copie du dossier d'expertise (cf. ci-après) - Émission de l'ordre de paiement vers l'organisme payeur (le cas échéant)	Au plus tard 15 jours après réception du dossier d'expertise
Paiement (le cas échéant) par l'organisme payeur et transmission d'une fiche navette à l'organisme instructeur pour l'informer du paiement	Au plus tard 10 jours après réception de l'ordre de paiement
Examen des dossiers de dommages incertains et des cas de recours en commission	Après la saison d'estive, à l'automne
Réponse au propriétaire à la suite de la commission par l'organe instructeur, et émission de l'ordre de paiement vers l'organisme payeur (le cas échéant)	Au plus tard 15 jours après la commission
Paiement (le cas échéant) par l'organisme payeur et transmission d'une fiche navette à l'organisme instructeur pour l'informer du paiement	Au plus tard 10 jours après réception de l'ordre de paiement

Démarche d'expertise

Le formulaire d'expertise actuellement utilisé par les experts est long à remplir, pas toujours très clair et plusieurs informations sont redondantes.

Lors de l'examen des dossiers en commission d'indemnisation des dommages, il ressort que dans certains cas, les informations notées par l'expert ne sont pas suffisantes et parfois difficiles à comprendre. Il s'avère parfois délicat de retrouver dans le dossier les éléments techniques déterminants.



Un groupe de travail restreint sera constitué en 2006. Il associera des représentants des experts, des services instructeurs et de membres des commissions. Il fera des propositions pour **améliorer la forme du dossier d'expertise, afin de le rendre plus concis, faciliter la retranscription des éléments techniques déterminants et améliorer la lecture par un tiers.**

Définition des critères de consommation

En été, la majorité des expertises se fait sur des carcasses prédatées également par des vautours fauves. Il ne reste alors que la peau et une partie du squelette, la plupart des autres traces de prédation et de consommation ont disparu. En 2005, l'équipe technique ours a réalisé **une étude des caractéristiques de consommation par les vautours** seuls, et d'autres charognards que l'ours. Ce travail a porté essentiellement sur l'examen et la comparaison de carcasses d'ovins consommées par les vautours et de carcasses d'ovins consommées par l'ours. L'exploitation des résultats de l'étude doit conduire à valider des critères simples qui permettront de mieux discriminer des carcasses qui ne seraient consommées que par des vautours.

Information du propriétaire des biens

Jusqu'à présent, le service instructeur informait par courrier le propriétaire des biens endommagés de la suite qui était donnée à sa demande d'indemnisation, mais le dossier d'expertise ne lui était pas transmis. Pour répondre à la demande exprimée, **une copie de son dossier lui sera systématiquement adressée.**

Traitement des dossiers incertains en commission

L'examen de plus de 40 dossiers incertains, lors de la commission d'indemnisation des dommages d'ours en Ariège en décembre 2004, a montré les limites de l'exercice : longueurs des débats, difficulté à trancher... Il est donc proposé, dans les départements présentant de nombreux dossiers de dommages incertains à traiter, qu'**un comité technique restreint, dont la composition est définie par le préfet du département, soit constitué pour travailler à une préinstruction des dossiers**, définir des critères simples et des principes de décision afin de faciliter l'émission d'un avis clair et rapide de la commission. **La commission pourra également être réunie plusieurs fois** dans l'automne si nécessaire. Ce dispositif a d'ores et déjà été mis en place à l'automne 2005 en Ariège.

Regroupement des données à l'échelle du massif

Un tableau de suivi, commun à l'ensemble de la chaîne (versant français), et regroupant les principales données administratives des dossiers d'indemnisation (lieu et date

de découverte du dommage, date présumée et nature du dégât, conclusion de l'expertise, avis de la commission, montant de l'indemnisation...) est rempli par les services instructeurs et transmis à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées pour l'établissement des bilans. Ce fichier ne contient pas, en revanche, les données du versant sud des Pyrénées.

Il n'existe pas non plus de base de données géoréférencées unique sur le massif. L'équipe technique ours a mis en place une base pour le versant français hors secteur du parc national. Le parc national dispose de son propre système d'information géographique. A cela s'ajoute les données des partenaires espagnols et andorrans.

La mise en place d'une base commune est indispensable. Il sera proposé de constituer un groupe de travail technique et scientifique associant équipe technique ours, Parc national des Pyrénées et administrations françaises, espagnoles et andorranes pour définir les procédures d'échanges des données, définir le contenu de la base commune et ses modalités d'utilisation.

SUIVRE LES OURS

Méthodes de suivi indirect

Territoire, période d'étude

La zone d'étude s'étend à l'ensemble de la zone montagneuse des 6 départements français pyrénéens, d'Andorre et des provinces espagnoles de Catalogne, Aragon et Navarre. Les opérations de terrain doivent donc se situer dans le cadre d'une collaboration entre les services espagnols, andorrans et français.

La période d'étude couvre le cycle annuel, avec des phases de prospection plus intense au printemps, lorsque les conditions de substrat sont plus favorables au relevé d'indices. Néanmoins, la saison estivale, avec les dégâts apporte également des opportunités de collecte de matériel biologique.



Empreinte d'ours

Matériel et méthodes d'étude

Le suivi de la répartition géographique des ours est renseigné par tout témoignage validé, tout indice recueilli lors des sorties de terrain, planifiées ou non, tout dommage au cheptel classé imputable à l'ours.

Le suivi de la situation démographique (âge, sex-ratio, naissance, mortalité) est abordé par l'examen :

- des présences simultanées d'indices en des lieux éloignés (témoignages, traces, dégâts...),
- des tailles des empreintes de pattes,
- des photographies prises par des appareils à déclenchement automatique,
- des typages génétiques.

Les présences simultanées d'indices en des lieux éloignés et les techniques d'individualisation (taille d'empreintes, photographies et typages génétiques) permettent d'estimer le nombre d'individus de la population. Du fait des aléas de la météo (ayant un impact sur la qualité du substrat) et de la variabilité des comportements individuels des ours, les résultats de plusieurs années sont intégrés pour préciser le statut de la population.

Les typages génétiques permettent, en plus, de connaître la lignée, le sexe, l'individu et parfois la filiation.

Organisation du travail

Les relevés sur le terrain se font selon deux modalités distinctes :

- soit de façon spontanée au hasard des témoignages ou de sorties de terrain non spécifiques à l'ours,
- soit de façon systématique selon un échantillonnage préétabli.

Certains sites, aménagés pour faciliter la détection d'indices, sont équipés d'alarme-radio ou téléphonique afin d'augmenter la rapidité de détection de l'indice et donc sa qualité (poils pour analyse génétique, empreintes récentes).

Les opérations menées

Le **recueil - expertise de témoignage** est essentiel au suivi de l'aire de répartition. Il permet de récolter des données dans des zones ne pouvant pas être couvertes par les opérations routinières et d'orienter les recherches de terrain ultérieures.

L'opération de recherche simultanée d'indices d'ours (ORSO) permet d'obtenir une « photographie instantanée »

de la localisation des ours au début du mois de mai et ainsi éventuellement de distinguer des ours aux empreintes de pattes semblables.

L'indice d'abondance consiste en des suivis répétés de transects ou itinéraires, une fois par semaine de la fin avril à la fin mai, soit 4 visites. Il permet de mesurer les variations interannuelles du niveau de présence de l'espèce.

Les stations de suivi sont d'une utilisation récente et par conséquent dans une phase encore expérimentale. Initiées en Pyrénées occidentales, elles sont réparties sur l'ensemble du versant français en zone de présence régulière, selon un échantillonnage systématique (1 station/64 km²). Elles ont pour objectif essentiel de récolter des poils pour identifier par la génétique les individus. Elle se matérialise par un revoir¹¹, un support sur lequel l'ours peut laisser des poils (grillage sur arbre, enclos de barbelé de 10-20 m²) et un appât pour attirer l'animal (essences diverses, viande). Certaines stations sont équipées d'un appareil photo automatique pour essayer de relier entre eux les mesures d'empreintes, la photo et le typage génétique.

La prospection systématique ciblée de certains sites de repos intensivement utilisés, assure la collecte de crottes et poils destinés au génotypage.

L'expertise des dégâts contribue à recueillir des informations sur la présence des ours lors de prospections complémentaires sur les zones environnantes.



Crottes d'ours



Poils d'ours

¹¹ Un revoir est un piège à empreintes : la terre (ou du sable parfois) est tamisée puis aplaniée sur une surface de 2-3 m de long et 1 m de large, de façon à ce qu'un animal puisse y laisser de belles empreintes lorsqu'il le traverse.



Synthèse des opérations de terrain menées pour le suivi des ours

Intitulé	Objectifs	Modalités d'application	Période
Expertises de témoignages	Recueillir toute information de présence d'ours sur l'ensemble de la chaîne	Recueil et centralisation à l'équipe technique ours Validation par l'équipe technique ours ou un membre du réseau ours brun (interview et visite de terrain) Classement des témoignages en 4 catégories : validé, doute favorable, doute défavorable, faux	Toute l'année
Opérations de recherche simultanée d'indices d'ours	Repérer les spécimens présents par la taille de leurs empreintes	Prospection simultanée par les membres du réseau sur des secteurs particuliers	Mi-mai
Indices d'abondance	Apprécier annuellement le niveau de présence de l'espèce	Parcours strict des itinéraires tracés sur carte par les membres du réseau	Fin avril-mai
Recherche d'ourson(s)	Estimer le taux de reproduction	Prospection libre par les membres du réseau sur les quartiers reconnus abriter régulièrement des femelles suitées	Juin
Suivi ourson(s)	Détection de femelles suitées et détermination de la taille de portée Suivi de la mortalité des jeunes	Prospection libre sur des quartiers définis	Printemps Automne
Stations de suivi ou pièges à poils	Estimation du nombre d'individus dans la population et du sexe par typage génétique, photos, empreintes Détection de femelles suitées et taille de la portée	Pièges équipés d'appâts adaptés, de barbelés et d'appareils photo, visités par les membres du réseau tous les 15 jours	Période d'activité des ours
Prospection systématique ciblée	Collecte de matériel biologique	Visite par les membres du réseau de zones d'alimentation intensive, de couches	Été, automne
Suivi frontalier	Apprécier le flux transfrontalier	Visite par les membres du réseau des cols transfrontaliers connus traversés par l'espèce	Toute l'année
Suivi saisonnier	Mise en évidence d'éventuels déplacements saisonniers	Prospection libre sur des quartiers identifiés par les membres du réseau (lors de tournées spécifiques ou non)	Toute l'année

Méthodes de suivi par télémétrie

Matériel utilisé

Lors de la capture dans le pays-source, les ours seront équipés d'un double système d'émetteur répondant à des objectifs différents :

• Émetteur VHF intra-abdominal.

La pose de cet émetteur nécessite une opération chirurgicale réalisée par un vétérinaire. Cette technique a déjà été utilisée à deux reprises dans les Pyrénées. Elle est régulièrement réalisée en Scandinavie sur trois espèces de grands carnivores (entre 1995-1997, 19 ours bruns, 49 gloutons et 13 lynx ont été équipés de ce type d'émetteur). A ce jour, aucun effet négatif lié à la présence de cet émetteur n'a été constaté sur tous les individus équipés (ARNEMO, SWENSON, com. pers). La durée de vie de ce type d'émetteur est estimée à 36 mois d'après le constructeur Telonics.

Ce système d'émetteur émet en permanence et permet donc de localiser en continu directement sur le terrain l'animal par triangulation. Il peut donc être utilisé dans des cas particuliers de gestion sur le terrain de situations à problèmes (surveillance d'un troupeau régulièrement attaqué, ours anormalement familier...).

• Collier GPS/GSM

Il s'agit d'un émetteur-récepteur qui permet de localiser l'animal par le réseau de satellites GPS. Les données, enregistrées dans une mémoire au sein du collier, sont ensuite transmises à intervalles réguliers (définis par le programmeur) à un ordinateur. Cette transmission se fait par le réseau de téléphonie mobile GSM, sous forme de message SMS qui indiquent les coordonnées de localisation, diverses informations liées à l'activité de l'animal (animal actif/inactif, température corporelle...).

La durée de vie de ces émetteurs dépend essentiellement de la fréquence de localisation programmée et de celle des téléchargements des données. Il est prévu une programmation qui permette une durée de vie des batteries d'au moins un an. **Ce système de suivi n'a pas vocation à fournir des localisations instantanément aux observateurs puisqu'elles sont obtenues en différé. Par contre, il doit permettre, grâce au suivi régulier et précis, d'analyser par la suite de nombreux aspects du comportement des ours relâchés** (déplacements jours et nuit, utilisation et sélection de l'habitat, comportement spatial, site de tanière).

Fréquence des localisations

Le suivi télémétrique par triangulation (émetteur VHF intra-abdominal) sera constant pendant 48 h après chaque lâcher. Puis un suivi intensif est prévu, à raison d'une localisation par jour pendant 2 mois. Enfin au delà de cette période, **un suivi télémétrique routinier de trois localisations par semaine est prévu pour chaque ours pendant toute la durée de vie de l'émetteur.**

Néanmoins, selon l'efficacité du système GPS/GSM, le comportement des ours relâchés ou le contexte humain,



Suivi télémétrique des ours par l'équipe technique ours

le calendrier du suivi télémétrique par triangulation sera adapté en fonction des circonstances.

Concernant le système GPS, il est prévu environ 8 localisations par jour, dont les résultats seront transmis par le réseau GSM, de façon groupée et en différé.

Organisation du suivi scientifique et technique

Organisation nationale

L'organisation du suivi de l'ours brun est confiée à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Elle repose sur deux organes, placés sous sa responsabilité :

• l'équipe technique ours (ETO)

Créée en 1996 dans le cadre de l'opération de réintroduction dans les Pyrénées centrales, **elle est responsable aujourd'hui du suivi scientifique et technique sur la totalité du massif pyrénéen versant français.**

Cette équipe, sous la responsabilité d'un biologiste, chef de projet, appuyée d'une secrétaire, est une équipe partenariale, composée de 2 pôles.

Le pôle suivi constitué jusqu'à aujourd'hui de deux techniciens équivalents temps-plein des fédérations des chasseurs de l'Ariège, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, d'un agent à 75% de de l'Office national des forêts, et de 2 agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Ce pôle élabore **les protocoles de suivi**, assure la **coordination du réseau ours brun**, la formation de ses membres, participe aux collectes de données et aux expertises de dommages d'ours. **Il centralise les données** et réalise les synthèses. Il assure la **diffusion de l'information** concernant le suivi de population ursine.

Le pôle pastoral constitué par cinq techniciens pastoraux employés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et présents durant la période d'estive et deux animateurs chiens patous employés par l'Association pour la cohabitation pastorale. Ce pôle **apporte un soutien au monde de l'élevage** confronté à la présence de l'ours ainsi qu'un appui technique pour la mise en place des mesures de protection des troupeaux et ruchers contre les attaques d'ours.



Dans le cadre du renforcement, l'équipe technique ours sera confortée par un adjoint au responsable de l'équipe, un technicien de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage supplémentaire, un équivalent temps-plein de technicien de fédération départementale des chasseurs, et pour le pôle pastoral deux techniciens pastoraux itinérants durant la période d'estive et un demi équivalent temps – plein animateur chien patou. Un appui sera également apporté par le recrutement de vacataires : une secrétaire pendant 10 mois, 2 agents pour les constats de dommages pendant 3 mois et un appui technique pour le suivi de 10 mois.

Ce confortement est nécessaire pour assurer un suivi et une gestion de qualité en adéquation avec l'accroissement futur de la population d'ours découlant du présent renforcement. Il correspond à l'une des recommandations fortes formulées dans le cadre de la concertation organisée à la suite de la décision de renforcer la population d'ours.



Relevé d'indices par l'équipe technique ours

• **Le réseau ours brun**

Le réseau ours brun, coordonné par l'équipe technique ours, est un réseau dont les participants sont répartis sur

l'ensemble des Pyrénées. Le réseau est structuré en différents niveaux, explicités dans le tableau ci-dessous.

Structure et fonctionnement du réseau ours brun			
Désignation	Qui ?	Nombre	Fonctions
Rapporteur « Observateurs locaux »	Toute personne intéressée par la conservation de l'ours, ayant suivi la formation « reconnaissance des indices et circuit de transmission de l'information »	sans limite	Transmet les observations
Membre	Personne formée, pour identifier les indices d'ours et appliquer les protocoles de suivi, appartenant à une structure impliquée dans la conservation de l'ours : services de l'État (ONCFS, ONF, PNP, DDAF, Diren), Fédérations départementales des chasseurs, associations de protection de la nature, syndicat mixte...	186	Collecte et valide les observations ; participe aux opérations de terrain ; informe les populations locales
Correspondant	Idem à ci-dessus	1 par structure impliquée dans le réseau	Coordonne l'action de sa structure ; participe aux réunions de coordination du réseau ours brun ; collecte et transmet les données recueillies par ses collègues ; collabore à la rédaction de pré-rapports
Animateur	Technicien de l'ONCFS appartenant à l'équipe technique ours	1 pour les Pyrénées centro-orientales 1 pour les Pyrénées occidentales	Coordonne les opérations du réseau ours brun sur son secteur géographique ; assure la gestion des observations (contrôle et saisie) ; collabore à rédaction des comptes-rendus et rapports ; transmet les informations au coordinateur
Coordinateur	Technicien de l'ONCFS appartenant à l'équipe technique ours	1 sur le massif versant français	Développe de nouvelles techniques ; rédige les protocoles ; les comptes rendus et rapports

La répartition géographique des membres du réseau est largement déséquilibrée au profit des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce département, la pression d'observation est historiquement forte : le nombre de personnes impliquées dans le réseau ours brun est élevé et la surface prospectée assez réduite. Cela s'explique par une activation continue du dispositif depuis sa création, puisque la population d'ours n'a jamais disparu du Béarn. Par contre, sur le reste des Pyrénées, du fait de la disparition des ours à la fin des années 1980, puis de la mise en place d'un suivi télémétrique des ours réintroduits en 1996-1997, assuré par l'équipe technique ours, le réseau ours brun s'est davantage limité au recueil des témoignages et à un appui technique ponctuel.

Il apparaît donc important de renforcer le réseau ours brun dans les départements de l'Ariège, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, l'Aude et les Pyrénées-Orientales, sur les espaces aujourd'hui fréquentés, par suite de la dispersion géographique des ours issus de la réintroduction de 1996-1997. Ce développement du réseau pourra passer par une augmentation du nombre de ses membres et également de celui de ses rapporteurs, en veillant à mieux intégrer les chasseurs locaux, les éleveurs et les bergers qui le souhaitent.

Coordination transfrontalière

Un comité Franco-Espagnol se réunit 2 à 3 fois par an depuis 1995 en Pyrénées occidentales entre l'Aragon, la Navarre et la France. Il est composé de membres de l'équipe technique ours, du réseau ours brun côté français, et des responsables des structures en charge du suivi côté espagnol. Ce comité définit des objectifs de suivi communs, permet de coordonner les opérations de terrain, d'échanger des données, et de susciter un travail de publication scientifique.

Des contacts réguliers, moins formels, sont également établis avec les responsables du suivi en Catalogne et en Andorre.

A partir de 2006, il est proposé la **mise en place d'un groupe technique et scientifique associant les services techniques des 3 pays impliqués dans le suivi de la population d'ours**. Ce groupe pourra être réuni une à deux fois par an.

Ses principaux objectifs seront :

- la création d'une base de données commune et la mise en place d'un Système d'Information Géographique sur l'ensemble du massif pour effectuer des analyses ;
- la coordination des opérations de suivi avec mise en place de protocoles communs (suivi de la population dans son ensemble, suivi télémétrique des ours relâchés équipés d'émetteurs, analyses génétiques).

Informer largement sur la population ursine

Disposer d'une information concernant les localisations d'ours est une demande récurrente formulée aussi bien par les élus, les socioprofessionnels, le grand public que les services de l'État, ceci dans l'objectif de pouvoir adapter au mieux leur gestion, leur activité.

Un dispositif complet est détaillé ci-dessous. Une fiche de procédure résumant le fonctionnement de ce dispositif et l'exploitation des informations obtenues sera mise à disposition des maires.

Qui diffuse l'information de terrain ?

La responsabilité de la diffusion de l'information concernant le suivi technique de l'ours brun est assurée par l'équipe technique ours, dirigée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le réseau ours brun contribue à amplifier cette diffusion.

Améliorer la communication en situation «ordinaire»

Répondeur téléphonique

Un répondeur téléphonique unique pour le massif est consultable en permanence au 05.62.00.81.10. Un menu à choix multiple propose les informations en fonction d'un découpage de la chaîne en trois grandes régions géographiques :

- noyau oriental : Pyrénées orientales ; Aude ; Ariège-Est ;
- noyau central : Ariège occidentale ; Haute-Garonne ; Hautes-Pyrénées Est ;
- noyau occidental : Hautes-Pyrénées Ouest ; Pyrénées occidentales.

Pour chaque noyau, sont indiquées les dernières informations validées avec la date et le nom de la commune. La mise à jour est faite par l'équipe technique ours à chaque nouvelle localisation.

Diffusion concernant le suivi télémétrique des ours relâchés

La diffusion de l'information sur le suivi des ours relâchés équipés d'un émetteur sera effectuée de la façon suivante :



Suivi télémétrique d'un ours équipé d'un émetteur VHF



- directement aux utilisateurs du milieu rencontrés sur le terrain par les membres de l'équipe technique ours lors des localisations télémétriques (maires, éleveurs, randonneurs, chasseurs, exploitants forestiers...);
- par l'intermédiaire du répondeur téléphonique de l'équipe technique ours accessible à tout public (05-65-00-81-10);
- **par un bulletin d'information édité chaque semaine (Loc'hebdo Ours)**. Ce document fera le point sur l'ensemble des localisations et indices relevés concernant les ours équipés d'émetteurs. Il inclura également la totalité des relevés d'indices des ours non équipés. Il sera mis en ligne sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr et adressé par courrier électronique automatiquement à une liste de diffusion où chacun pourra s'inscrire par le biais du site Internet. Cette liste de diffusion comprendra les préfets et services d'État concernés.

Document mensuel « Actualités ours »

Ce document, en français et en espagnol, synthétise les principales localisations d'ours par commune sur les versants nord et sud des Pyrénées. Il est rédigé par l'équipe technique ours sur la base des informations validées par le réseau ours brun. Il présente chaque mois une cartographie des communes avec indices d'ours sur l'ensemble du massif, accompagnée d'un tableau qui détaille la date et le type des principaux indices récoltés. Sa rédaction est interrompue durant la période hivernale, de janvier à mars.

Ce document est diffusé actuellement par courrier électronique ou télécopie à plus de 200 destinataires comprenant des élus, acteurs socioprofessionnels, partenaires espagnols et andorrans, administrations, associations de protection de la nature, membres du réseau ours brun, des collaborateurs techniques, scientifiques...

Pour élargir l'accès aux informations qu'il contient, ce document est mis en ligne sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr depuis mars 2005 et librement téléchargeable.

Dès le 1^{er} trimestre 2006, il sera adressé par courrier électronique automatiquement à une liste de diffusion où chacun pourra s'inscrire par le biais du site Internet. Cette liste de diffusion comprendra les préfets et services d'État concernés ainsi que les 200 destinataires actuels.

De façon à ce que l'ensemble des maires de la zone montagne (aire potentielle de dispersion des ours) puisse disposer de l'information nécessaire, « Actualités ours » leur sera adressée mensuellement par la préfecture de département.

Site Internet et lettre d'information

Le site Internet (www.ours.ecologie.gouv.fr) contient une rubrique intitulée « l'ours brun et sa gestion », avec une sous-rubrique consacrée à la population d'ours.

L'ensemble des documents disponibles concernant les résultats du suivi de l'ours sont téléchargeables.

En 2006, le site Internet sera doté d'une nouvelle fonction permettant de s'inscrire à une liste de diffusion, et ainsi recevoir automatiquement ces documents par courrier électronique.

Une lettre d'information contenant une rubrique sur le suivi de la population d'ours sera largement diffusée (cf. Objectifs et moyens – Communiquer, sensibiliser et former, page 127).

Rapport annuel de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

Chaque année, un rapport annuel rédigé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage fait le bilan du suivi de la population d'ours brun sur l'ensemble du massif. La répartition géographique, l'estimation des effectifs et la composition de la population sont présentées. Il est téléchargeable sur le site Internet.

Cartographie quinquennale

Une cartographie représentant l'aire de répartition de l'ours brun sur le massif Pyrénéen entre 2000-2005 sera établie en 2006. Elle permettra de représenter les zones de présences régulières et occasionnelles, et les sites vitaux et centres d'activités identifiés pendant cette période. Cette cartographie est à destination des administrations et des socioprofessionnels. C'est un outil important pour la prise de décision concernant la gestion des habitats de l'ours (cf. Objectifs et moyens – Cartographie des espaces utilisés par l'ours des Pyrénées, page 92).

Améliorer la communication face à un « événement particulier »

Il s'agit pour l'essentiel des événements suivants : observation d'une femelle suitée, découverte d'un cadavre d'ourson, mort d'un ours, capture et marquage d'un ours, les premiers indices d'activités à la sortie de l'hibernation, un nouveau secteur fréquenté. Dans ce cas de figure, **le maire de la commune concernée est directement contacté par téléphone par l'équipe technique ours ainsi que le préfet de département.**

« Flash info »

Lors d'un événement particulier, un flash info est rédigé dans les plus brefs délais par l'équipe technique ours. Actuellement, il est diffusé par télécopie ou courrier électronique aux destinataires du document « Actualités ours ». Il est également téléchargeable sur le site Internet depuis 2005.

A partir de 2006, ce document sera diffusé automatiquement par le biais d'un courrier électronique aux personnes qui en feront la demande sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr. La liste de diffusion comprendra les préfets et services d'États concernés.



Communiqué de presse

Dans le cas d'un événement particulier lié au suivi de l'ours (découverte d'une femelle suitée, d'un cadavre d'ourson, mort d'un ours...) ou à la gestion de l'ours (organisation d'une réunion publique sur l'ours, visite d'un spécialiste étranger dans les Pyrénées...), **un communiqué est publié dans la presse locale à destination du grand public** par l'équipe technique ours, après accord du préfet de département en concertation avec le préfet de massif.

Améliorer la communication en situation à risques

Pour l'essentiel, **les situations à risques correspondent à la rencontre à courte distance d'une femelle accompagnée d'oursons de l'année, au dérangement d'un ours en tanière, et au cas d'un ours au comportement atypique dit « ours à problème ».**

Afin de limiter au maximum les risques d'accident, il est impératif de faire circuler rapidement l'information entre les principaux protagonistes (équipe technique ours, administrations, maires, chasseurs...). Pendant la période d'activité des ours, une permanence est tenue à l'équipe technique ours sept jours sur sept. Durant les week-ends, la ligne de l'équipe est basculée sur un répondeur téléphonique, qui est régulièrement interrogé à distance par la personne de garde. Dans chaque département, la permanence du corps préfectoral est également assurée.

Ourse suitée et ours en tanière

Les événements récents dans les Pyrénées, et l'expérience d'autres pays européens, montrent que rencontrer une

femelle accompagnée d'oursons à courte distance peut être une situation à risque.

Le dérangement d'un ours en tanière peut s'avérer dangereux pour l'homme comme pour l'animal.

Il s'agit donc de situations qu'il faut prévenir.

Lorsqu'une femelle avec ourson(s) ou un ours en tanière est repéré(e), une information à l'attention des utilisateurs (randonneurs, chasseurs, pêcheurs,...) doit être effectuée. A cette fin, dès que l'équipe technique ours dispose de l'information, elle contacte par téléphone et confirme par fax/mél :

- le préfet de département (ou la permanence préfectorale). Ce dernier transmet l'information à la gendarmerie départementale et au maire de la (ou les) commune(s) concernée(s) pour un affichage en mairie. Les recommandations sur la conduite à adopter sont également affichées en mairie et peuvent l'être au départ des sentiers balisés qui parcourent la zone concernée ;
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale de l'environnement de massif, la direction régionale de l'environnement de la région concernée ;
- les services d'État en charge de la police de la chasse (services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'Office national des forêts et Parc national des Pyrénées le cas échéant), la fédération départementale des chasseurs du département concerné et, si la chasse est ouverte les responsables cynégétiques locaux, afin de mettre en place les dispositifs proposés dans le cadre de ce plan (cf. Objectifs et moyens – Associer le monde de la chasse, ci-après).



« Ours à problème »

Afin de gérer des situations d'ours au comportement atypique, un protocole a été élaboré par l'État (cf. Objectifs et moyens - Augmenter la sécurité et préciser les responsabilités, page 135).

Dans le cadre de cette gestion, une communication spécifique est nécessaire. Elle passe notamment par la cellule de gestion mise en place par le préfet de département mais également par des communiqués de presse.

Le cas échéant, pendant la durée des interventions destinées à corriger le comportement de l'ours, l'équipe technique ours adressera régulièrement une note d'information spécifique par télécopie ou courrier électronique aux responsables locaux (préfets de départements, élus concernés, administrations, établissements publics). Cette note fera le point sur les localisations, les données concernant les effarouchements réalisés, ainsi que l'évolution du comportement de l'animal.



Les outils en place concernant la communication régulière des localisations d'ours sont maintenus (répondeur téléphonique, document mensuel « Actualités ours », rapports et site Internet).

Une amélioration sera apportée :

- dans l'**amplification de leur diffusion** (avec la mise en place d'un système de diffusion automatique par courrier électronique avec abonnement par le biais du site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr),
- dans l'**amélioration de leur forme** et également grâce à la **création de nouveaux outils** (bulletin d'information hebdomadaire « Loc'hebdou Ours », lettre d'information comprenant une rubrique sur la localisation des ours, cartographie de l'aire de répartition de l'ours brun sur l'ensemble du massif Pyrénéen).

Pour ce qui est des situations à risque, le circuit de transmission de l'information est désormais clairement établi, mesure essentielle pour permettre l'application de dispositions adaptées. Une fiche procédure du préfet coordonnateur de massif viendra préciser ces modalités et sera diffusée aux maires.

Associer le monde de la chasse

Les chasseurs, qui pratiquent leur activité fréquemment sur des secteurs isolés, sont parmi les utilisateurs de la montagne les plus à même de rencontrer un ours.

L'ours est un animal sauvage. Comme tout grand prédateur, dans certaines situations, il peut être source d'accidents pour l'homme. Inversement, la pratique de la chasse a pu être la cause de la mort d'ours (mort des ourses Claude en 1994, Mellba en 1997 et Cannelle en 2004).



Depuis la première réintroduction conduite en 1996-1997 dans les Pyrénées centrales, **l'État s'est engagé à ne pas imposer de mesures réglementaires concernant la chasse en présence d'ours dans le massif des Pyrénées**. Comme l'a rappelé le ministre de l'écologie et du développement durable quand il a rencontré à Tarbes, le 14 décembre 2004, les six présidents des fédérations des chasseurs, il s'agit donc de gérer, de façon consensuelle avec les chasseurs, les situations d'interférence entre l'ours et la pratique de cette activité. La mise en place de mesures réglementaires n'est pas exclue, si elle fait l'objet d'un consensus.

Dans le cadre de la concertation menée autour du projet de renforcement, deux réunions ont été organisées par le directeur régional de l'environnement en collaboration avec les représentants des services et établissements publics de l'État (directions départementales de l'agriculture et de la forêt, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national des forêts) : le 8 mars 2005 avec les présidents des fédérations départementales des chasseurs, le GIC montagne et les porte-parole des associations concernées par l'ours ; et le 9 août 2005 avec les présidents des fédérations départementales des chasseurs. Sur la base de propositions issues de ces rencontres, l'État a proposé aux chasseurs une **charte relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence d'ours** pour la saison cynégétique 2005-2006 (cf. charte proposée en annexe).

La charte proposée s'appuie sur l'engagement des fédérations des chasseurs dans un certain nombre d'actions destinées à prévenir les risques d'accident entre un chasseur et un ours, avec comme axe principal de travail, la formation et l'information des chasseurs.

L'objectif recherché est que les chasseurs disposent d'éléments clairs et concrets

- pour prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse et l'exercice de leur passion ;
- pour évaluer les situations de rencontre avec un ours, adopter en conséquence le bon comportement et prendre les bonnes décisions.

Cette démarche mise sur l'implication, la connaissance et le savoir-faire des utilisateurs de la montagne.

Les discussions sur ce sujet se poursuivront avec les chasseurs et les acteurs de la protection de la nature afin d'adapter la charte en fonction de son évaluation à l'issue de la saison de chasse 2005-2006.

Sur initiative locale, des mesures particulières, y compris de type réglementaire, pourront être mises en place, dans un cadre consensuel, par exemple dans l'objectif de préserver des périodes de tranquillité dans les zones de présence automnales avérées et importantes pour la conservation de l'ours.

Les discussions futures pourront s'appuyer sur les préconisations suivantes, tout en intégrant des particularités locales si nécessaire.

Formation des chasseurs

Objectifs

- Inciter les chasseurs à **prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse** ;
- amener les chasseurs à **évaluer correctement la situation** et à prendre la bonne décision, lorsqu'ils ont repéré une présence d'ours : suspension, déplacement ou poursuite de l'action de chasse en fonction du site, du mode de chasse, du type d'ours, des informations dont ils disposent ;
- **améliorer la diffusion des informations** sur la localisation des ours entre l'équipe technique ours, les fédérations départementales des chasseurs, et les chasseurs ;
- **développer les connaissances des chasseurs** sur l'ours.

Modalités

Il est proposé que la formation des chasseurs se fasse à deux niveaux :

- dans le cadre de la formation du permis de chasser en intégrant un volet sur l'ours. Ce module sera développé en collaboration avec l'ensemble des fédérations départementales des chasseurs des Pyrénées ;
- par des réunions spécifiques sur le thème de l'ours en zone de présence régulière de cette espèce, organisées par l'équipe technique ours en collaboration avec les fédérations départementales de chasseurs.

Le contenu portera sur des connaissances générales, la reconnaissance des indices de présence, les sources d'information disponibles, les procédures de circulation de cette information et la manière dont il faut se comporter et réagir en fonction des situations de rencontre (rencontre à courte distance, ours isolé, femelles suitées...).

Le temps passé par les techniciens des fédérations de chasseurs pour ces actions de formation sera pris en compte de la manière suivante :

- il fera partie du « temps ours » des techniciens intégrés à l'équipe technique ours dans le cadre des conventions passées avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (dans la situation de la saison 2005-2006, il s'agit des départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne, et des Hautes-Pyrénées ; et à compter de début 2006 des Pyrénées-Atlantiques) ;
- il sera décompté et compensé, le cas échéant, dans le cadre d'une convention spécifique à passer entre l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et les fédérations de l'Aude et des Pyrénées Orientales à compter du début 2006.

Information des chasseurs

La diffusion de l'information auprès des chasseurs doit être renforcée pour conforter et pérenniser les actions de formation. Les principales actions proposées sont :

- informations régulières sur la localisation des ours par l'intermédiaire des structures cynégétiques. Lors de la période de chasse, les techniciens des fédérations départementales des chasseurs transmettent toutes les informations disponibles aux responsables cynégétiques locaux concernés. De façon à améliorer la fluidité de cette information, la présence de techniciens des fédérations des chasseurs sera confortée au sein de l'équipe technique ours (cf. les modalités de formation ci-dessus) ;
- informations lors des diverses réunions entre les chasseurs et leur fédération départementale ;



- réactualisation de l'étui porte permis de chasse contenant des informations sur la reconnaissance de l'ours et ses indices de présence, la conduite à tenir en cas de rencontre, et les principaux numéros de téléphones à composer en cas d'observations d'ours ou d'indices de présence ;
- un livret à l'attention des responsables de chasse sur le thème « la chasse et la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées ». Ce document présentera notamment des éléments de connaissance sur la biologie de l'ours ; des données sur la pratique de la chasse dans les Pyrénées et la gestion des espèces chassées en présence d'ours (en particulier le sanglier) ; des règles de conduites répondant à différentes situations lors de rencontre avec l'ours ; les actions mises en place par les chasseurs pour la conservation de cette espèce ;
- la création d'une vidéo sur la chasse en zone à ours à l'attention des fédérations départementales des chasseurs, des sociétés de chasse importantes, d'associations spécialisées... Ce film présentera des éléments de reconnaissance de l'ours, les principaux indices liés à sa présence et le comportement de cet animal. Il abordera la conduite à adopter pour limiter les risques de rencontre, ainsi que les consignes de sécurité à respecter en battue ;
- autres : incitation à consulter le répondeur sur la localisation des ours avant chaque partie de chasse ; distribution de plaquettes concernant l'ours brun des Pyrénées ; information dans les revues fédérales...

Recueil d'information auprès des chasseurs

Pour la réalisation de formations et la diffusion d'informations de qualité, il faut s'assurer de la transparence des données et de la clarté dans le fonctionnement des acteurs. L'organisation du suivi des ours (assuré par l'équipe technique ours et le réseau ours brun) sera explicitée dans un document qui précisera les rôles et responsabilités des acteurs dans la collecte, la validation et la diffusion de l'information.

Il sera recherché une optimisation du « potentiel chasseurs » pour le recueil d'informations selon deux axes :

- augmenter le nombre de chasseurs présents au sein du réseau ours brun ;
- accentuer (par la formation) le réflexe des chasseurs pour une remontée des données vers l'équipe technique ours.



Actions en situation jugée à risques

Actions concernant la présence d'une femelle accompagnée d'ourson(s) de l'année

La rencontre avec une femelle suivie à courte distance est considérée comme une situation où les risques d'accident sont les plus élevés. Les préconisations générales suivantes sont à respecter :

- se manifester dès que possible et éviter de se laisser approcher à courte distance par l'ourse sans se faire repérer ;
- en cours de chasse si la femelle est repérée, quitter la zone et signaler sa présence aux autres chasseurs par des moyens efficaces (matériels de télécommunication) ;
- éviter de se poster sur les sentiers de passage de la faune sauvage et se reculer à une distance raisonnable.

Concernant la localisation d'une ourse suivie, préalablement à une partie de chasse, deux situations de connaissance sont possibles.

La femelle avec oursons a été repérée sur un massif avant la période de chasse (ce qui est le cas le plus fréquent).

L'équipe technique ours informe les administrations et établissements publics concernés : préfet de département, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale de l'environnement, service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, agence départementale de l'Office national des forêts, Parc national des Pyrénées (le cas échéant). Elle saisit la fédération des chasseurs du département

concerné. Cette dernière organise un groupe de travail réunissant notamment les sociétés de chasse concernées pour déterminer en concertation comment pratiquer la chasse (lieux de battues, chiens, temps de chasse...) et adapter les modalités de son exercice dans l'objectif d'assurer la sécurité des chasseurs et de l'ourse et ses oursons. Ces adaptations seront établies de façon consensuelle, elles dépendront du lieu concerné, des pratiques de chasse, voire du repérage de la femelle suitée (femelle bien localisée car peu mobile ou non).

L'équipe technique ours informe les administrations concernées des modalités adoptées.

La femelle avec oursons est repérée pendant la période de chasse.

- Soit, cette donnée est disponible auprès de l'équipe technique ours, et cette dernière prévient les mêmes acteurs que dans la situation précédente auxquels s'ajoutent les responsables cynégétiques locaux concernés ;
- Soit, ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont repéré la présence de la femelle suitée avant le démarrage de la partie de chasse. Ils préviennent l'équipe technique ours, qui informe les mêmes acteurs que dans la situation précédente.

La réunion de travail évoquée ci-dessus est également organisée, mais en attendant ses conclusions, la vigilance s'impose. **Les chasseurs alertés sont attentifs à une éventuelle rencontre.** Si des traces fraîches sont découvertes le jour d'une partie de chasse, les autorités locales cynégétiques suspendent ou déplacent la battue pour éviter tout risque d'accident.

Actions concernant la présence d'un ours en tanière hivernale

La fédération départementale des chasseurs, après avoir été informée par l'équipe technique ours de la localisation précise d'un ours en tanière, propose de définir en concertation avec les responsables cynégétiques locaux une zone de sensibilité majeure, dont le contour sera précisé en fonction des repères topographiques environnant la tanière et dont la superficie maximale sera de l'ordre d'une cinquantaine d'hectares. **Dans cette zone, aucune action de chasse ne sera pratiquée durant le sommeil hivernal de l'ours.** L'équipe technique ours communique aux administrations concernées la zone définie.



Dans ces situations jugées à risques, une mesure temporaire d'interdiction localisée de la chasse pourra être proposée au préfet de département s'il apparaît à l'ensemble des partenaires qu'elle est utile.

Indemnisations

L'État prendra en charge, dans la mesure du possible, les surcoûts ou les pertes financières induits par une suspension de la chasse (dégâts aux cultures et suspension dans les périodes de location des domaniaux).

Prendre en compte la présence de l'ours dans la gestion forestière

La forêt est un milieu de vie indispensable à l'ours. Des recommandations concertées sont nécessaires pour une meilleure prise en compte des besoins de l'espèce dans la gestion forestière (cf. Objectifs et moyens – Recommandations de gestion concernant la forêt, page 93).

Valoriser la présence de l'ours au plan économique

L'utilisation large de l'image de l'ours à travers toutes les Pyrénées laisse présager une potentialité forte de développement autour de cette emblème pyrénéenne. Un accompagnement et un cadrage orienté vers la qualité des produits sont nécessaires pour de réelles retombées économiques.



Valorisation des produits pastoraux

La valorisation des produits des Pyrénées est un des plus forts leviers pour l'amélioration de l'économie pastorale. Elle s'appuie sur des savoir-faire et une qualité reconnue des produits. L'image de l'ours, très étroitement liée à celle des Pyrénées comme en témoignent les sondages, peut être un atout supplémentaire, notamment en terme de valorisation d'une gestion pastorale adaptée à la présence de l'ours. Des initiatives portent déjà leurs fruits. Les deux opérations, fromage Pé Descaous et broutards du Pays de l'ours (cf. État des lieux – Développement économique et touristique autour de l'image de l'ours, page 59) sont les premiers dispositifs associant qualité des produits du terroir pyrénéen et présence de l'ours.

Un développement de ce type d'activité apparaît intéressant, ainsi que la recherche d'un rapprochement de ces démarches avec les signes officiels de qualité.



Artisanat et tourisme

L'entreprise artisanale, qu'elle soit en lien avec le tourisme ou non, est souvent inscrite dans une dynamique individuelle. La promotion collective de produits est alors difficile.

Les chartes mises en place en Haute-Garonne, Ariège et Hautes-Pyrénées, par l'association Pays de l'ours - ADET (cf. État des lieux – Développement économique et touristique autour de l'image de l'ours, page 59) ont un effet fédérateur bénéfique. Des aubergistes, des artisans d'art, des accompagnateurs en montagne sont réunis dans le cadre de cette démarche de qualité et voient leur activité se développer.

Sur les autres départements, il serait intéressant également de **favoriser une plus grande coopération entre les artisans, les collectivités et les associations** afin de valoriser les atouts territoriaux, en utilisant, entre autres, l'image de l'ours, et de créer ainsi un espace attractif pour le développement.

Le développement de lieux touristiques consacrés aux Pyrénées et à l'ours (maison de l'ours, du patrimoine pyrénéen...) et l'amélioration de ceux existants sont nécessaires.

La création d'un parc de vision, régulièrement évoquée depuis le premier renforcement de 1996 - 1997, pourrait constituer un lieu de diffusion touristique sur l'ours brun. Dans l'hypothèse où des collectivités se saisiraient à nouveau de ce projet, la mise en place d'une structure ayant un lien fort avec le patrimoine pyrénéen (naturel comme culturel), et notamment avec la gestion de la population d'ours des Pyrénées, serait souhaitable.

Une réflexion sur l'utilisation de l'image de l'ours dans la promotion touristique des Pyrénées, et notamment concernant l'image des Pyrénées véhiculée à l'extérieur, pourrait également être intéressante à mener avec la Confédération Pyrénéenne du Tourisme.

Certains acteurs du tourisme témoignent de possibilités et même de produits attractifs autour de l'image de l'ours. Pour amplifier ce développement, une animation est nécessaire et doit être soutenue. Des projets d'infrastructures touristiques en lien avec l'ours pourront également faire l'objet de financement.

Communiquer, sensibiliser et former

Répondre au besoin d'information

Des élus et représentants institutionnels

Les élus et représentants institutionnels ont besoin de disposer de toutes les informations existantes, concernant à la fois la population d'ours et son suivi, mais également l'ensemble des outils de financement pour une meilleure cohabitation avec les activités humaines, ceci afin de jouer pleinement leur rôle de gestionnaire du territoire. Un déficit d'information est aujourd'hui noté, comme en témoignent les lettres écrites régulièrement, notamment par les élus, aux préfets ou aux ministres, concernant des besoins d'éclaircissements.

Afin de répondre à cette demande, une information large sera apportée en premier lieu au sein des **instances de concertation** qui seront réunies tout au long de la mise en œuvre du plan (cf. Objectifs et moyens – Pérenniser la concertation, page 139).

Une lettre d'information à destination des élus et représentants socioprofessionnels des Pyrénées (6500 destinataires environ) sera éditée et diffusée semestriellement par la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées dès 2006. Elle pourra être composée des rubriques suivantes : un éditorial, l'interview d'un acteur local concerné par la question de l'ours, les dernières données sur la population d'ours, un dossier thématique, des brèves et articles concernant la gestion du dossier dans les Pyrénées, une tribune libre et un article concernant des expériences à l'étranger. Les numéros seront également téléchargeables sur le site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr et envoyés par courrier électronique aux personnes le souhaitant (ces personnes devront pour cela s'abonner par le biais du site Internet).

Des habitants des vallées pyrénéennes, du grand public et des scolaires

Dans le cadre du dispositif de concertation préalable à l'élaboration du présent plan, **une très forte demande de diffusion d'information générale** sur l'ours et le programme des mesures favorisant la cohabitation avec les activités humaines, a été manifestée notamment par les habitants des vallées lors des forums citoyens, mais aussi par les associations et le grand public (enquête Internet).

Des réunions locales d'information peuvent être réalisées à la demande, cela en fonction des disponibilités des agents de l'équipe technique ours ou du réseau ours brun.

La plaquette « les Pyrénées avec l'ours » sera réactualisée en 2007 et diffusée à l'ensemble des offices du tourisme des Pyrénées. On peut proposer également la réalisation de posters affichés dans les lieux publics, de panneaux au départ des chemins de randonnées... **Une amélioration du stand de l'équipe technique ours** destiné à présenter le programme lors de manifestations est souhaitable, et sera réalisée par la création de nouveaux panneaux d'information présentant le présent plan de restauration.

Des structures spécifiques d'accueil du public pourront être développées. La maison du Pays de l'ours, située actuellement à Fos, sera entièrement repensée pour rendre cette structure plus ambitieuse en termes de contenu et de fréquentation.

Les relations avec la presse (notamment locale) seront développées de façon à ce que l'information la plus complète puisse être largement diffusée. Des communiqués de presse seront régulièrement effectués.

Une attention particulière sera apportée à la mise à jour régulière du **site Internet www.ours.ecologie.gouv.fr** dans sa version entièrement reformatée depuis février 2005. Ce site expose l'ensemble des actions mises en place par l'État pour la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées. Il présente outre l'actualité, des données sur la biologie de l'ours, la gestion de l'espèce, l'accompagnement social de la restauration de cette petite population d'ours ainsi que les dispositifs de concertation mis en place. Il amplifie la diffusion des documents édités sous forme papier. Une nouvelle application sera développée en 2006 pour permettre aux internautes le souhaitant de s'inscrire à une liste de diffusion et recevoir ainsi automatiquement divers documents (les brèves, les Flash infos ours, les Loc'hebdo ours, les Actualités ours et la lettre semestrielle d'information).

Concernant les interventions en milieu scolaire, des opérations de sensibilisation dans les écoles sont menées par diverses associations. Le soutien à cette action sera amplifié en 2006. Des outils pédagogiques spécifiques seront développés (dossiers, expositions, CD rom...).

La **réalisation d'un kit pédagogique** permettant de relayer plus facilement l'information est nécessaire. Elle pourra utilement s'appuyer sur les diverses expériences des associations. Pour cela, un travail en réseau, associant les inspecteurs d'académie et les directeurs des centres de documentation pédagogique, sera proposé aux associations.



Montagne des Pyrénées, appelé aussi chien patou

Répondre au besoin de sécurité

Même si l'ours est un animal qui a tendance à éviter l'homme, les usagers de la montagne (randonneurs, chasseurs, pêcheurs, forestiers, éleveurs, apiculteurs...), par la fréquence de leur présence dans les habitats utilisés par cette espèce, sont susceptibles de rencontrer un ours dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle ou de loisirs. Afin de prévenir les risques d'accident, il est important de **largement diffuser les éléments sur la conduite à adopter en cas de rencontre avec un ours.**

Parallèlement, les chiens patous, qui ne sont pas éduqués pour l'attaque mais la dissuasion, ont pour rôle de s'interposer entre l'intrus (ours, mais aussi chien, homme...) et le troupeau en aboyant. Si l'intrus ne tient pas compte des avertissements et ne s'éloigne pas du troupeau, le chien peut aller jusqu'à l'affrontement. Ainsi, **une diffusion large concernant l'attitude à avoir en présence de chien patou** est nécessaire.

La plaquette « les Pyrénées avec l'ours » apporte des recommandations sur la conduite à tenir en cas de rencontre d'ours. Sa réédition (cf. ci-dessus) permettra d'accentuer la diffusion de ces informations.

Des panneaux en bois signalant la présence de chiens Patou en estive sont disposés sur les principaux sentiers d'accès à l'estive concernée. Ils informent sur le rôle du chien de protection au sein du troupeau de brebis et la conduite à avoir par rapport à ce type de chien.

De façon à ce que les informations relatives à la sécurité soient plus largement diffusées, **une fiche « conduites à adopter »**, simple (qui sera ainsi facilement reproductible), sera éditée dès 2006 : **le recto concernant la conduite à tenir en cas de rencontre avec un ours, le verso avec un chien patou.** Ce document sera adressé aux offices du tourisme et mairies. Il pourra également être intégré dans les topoguides édités pour la randonnée en montagne.

Répondre aux besoins des acteurs socio-économiques

Monde pastoral

Besoins

Un éleveur ou un berger pyrénéen a quelques probabilités aujourd'hui d'être confronté à la présence d'un ours sur son estive. Il apparaît donc tout d'abord primordial que cette population dispose des **connaissances nécessaires sur les comportements à adopter en cas de rencontre avec un ours**, comportements qui peuvent être spécifiques, du fait de la présence du troupeau et de l'utilisation de chiens de conduite.

En cas de **dommages au cheptel, la connaissance de la marche à suivre** pour pouvoir bénéficier de l'indemnisation est nécessaire.

Le souhait de connaître **les localisations des ours** est souvent formulé. Il est nécessaire de rappeler que même une localisation régulière des ours (permise par exemple par un équipement télémétrique) ne permet pas de mieux protéger les troupeaux. Seule la mise en place de mesures de protection pérennes est efficace. Être informé qu'un ours est présent à proximité d'une estive permet simplement d'accroître la vigilance du berger.

La mise en œuvre de mesures de protection efficaces sur les troupeaux se heurte à plusieurs positions :

- un refus de la présence de l'ours et donc des mesures de protection disponibles,
- un refus de modification des pratiques en place ou une impossibilité à le faire,

mais également :

- la croyance que la mise en place de certaines mesures est impossible ou difficile,
- le manque de connaissance pour effectuer les choix techniques les plus adaptés, ou pour réussir leur mise en place,
- le manque d'information sur les dispositifs financiers disponibles ainsi que sur l'existence d'accompagnement technique.

Des actions de sensibilisation, formation et échanges d'expérience peuvent répondre à une partie de ces problématiques.

Dispositifs et outils proposés

Chaque situation est bien entendue différente d'une vallée à l'autre, d'un système d'élevage à l'autre, mais des dispositifs fonctionnent aujourd'hui sur certaines estives et **un échange d'expérience sur ce sujet entre éleveurs et techniciens Pyrénéens** mais aussi d'autres massifs montagneux, apparaît intéressant.

Des rencontres de ce type sont organisées à l'initiative d'associations :

- France Nature Environnement en collaboration avec l'Association pour la cohabitation pastorale met en place chaque année depuis 2003, des rencontres nationales de l'éco-pastoralisme où éleveurs, bergers et naturalistes se réunissent pour échanger sur la question de l'ours, du loup et du lynx ;
- L'Association pour la cohabitation pastorale a organisé en 2005 des rencontres pastorales, qu'elle reproduira en 2006, sur le thème coexistence avec la faune sauvage ;

- Pays de l'ours – ADET et l'Association pour la cohabitation pastorale ont organisé en 2001 et en 2005 des rencontres nationales entre techniciens sur l'utilisation du chien patou.

Il est important de continuer à soutenir ce type de rencontres et de proposer un partenariat aux cellules d'animation pastorale des Pyrénées sur ce sujet. L'organisation de visites d'estives ou zones intermédiaires équipées de moyens de protection, serait également intéressante à proposer aux éleveurs qui le souhaitent.

Les techniciens pastoraux itinérants et les animateurs chiens patous apportent un **soutien technique** aux éleveurs et bergers désireux de mettre en place des mesures de protection. Ensemble, éleveurs et techniciens, peuvent réfléchir aux solutions les mieux adaptées (cf. Objectifs et moyens – Systèmes de protection, page 102). La mise en place d'un **diagnostic de vulnérabilité**, comprenant la question des prédateurs, fournira également une information utile pour l'amélioration de la gestion de l'estive (cf. Objectifs et moyens – Diagnostic de vulnérabilité, page 100).

Les connaissances techniques concernant la mise en œuvre des moyens de protection sont peu ou pas abordées dans le cadre des formations au métier d'éleveur ou de berger. Il apparaît donc important d'**augmenter la formation** en ce domaine. Il est proposé de développer les interventions des animateurs chiens patous notamment auprès des structures d'enseignement agricole, à la fois pour les adultes (C.F.P.P.A.) et en formation initiale auprès d'établissements ou de filières de formations ciblées (cf. Objectifs et moyens – Systèmes de protection, page 102). Une plaquette destinée aux structures agricoles sera réalisée afin de faire connaître la formation développée sur les chiens patous.

A ces dispositifs s'ajoutent les outils suivants.

L'État réalisera un « **mémento** » présentant les mesures de soutien favorisant la cohabitation, tout en rappelant les autres aides destinées au pastoralisme ; les procédures d'indemnisation des dommages ; les contacts spécifiques à chaque mesure ; le rôle des techniciens pastoraux itinérants et des animateurs chiens patous ; les précautions de base en cas de rencontre avec l'ours (dans le cas spécifique des éleveurs/bergers) ; les principaux indices de présence.

Un film pédagogique sur l'utilisation du chien patou dans les Pyrénées vient d'être réalisé par l'Association pour la cohabitation pastorale. Il est largement diffusé.



Un site Internet spécifique sera développé par cette association. Il présentera les outils et mesures de protection disponibles, des informations sur la mise en place et le suivi des chiens de protection, des informations traitant de la cohabitation (actes de colloques, articles de journaux, actualité, manifestations...), la promotion des produits issus de pratiques agricoles responsables intégrant la cohabitation avec les grands prédateurs (Broutard du Pays de l'ours, Pé Descaous...).

Ces nouveaux outils complètent ceux déjà existants : des fiches techniques relatives à la mise en œuvre des parcs de nuit, à l'installation d'un chien patou dans le troupeau ; un livret technique complet au sujet de l'éducation et l'utilisation des chiens patous ; un journal « un autre écho de la montagne » présentant les moyens de protection existants et les soutiens financiers permettant d'appuyer leur mise en œuvre ainsi que des expériences et des témoignages d'éleveurs et de bergers qui coexistent avec l'ours et le loup.

Dans les divers outils de communication ou présentations effectuées envers les éleveurs, une attention particulière sera apportée à **l'information concernant l'utilisation des chiens patous, ce notamment afin d'apporter des réponses à leurs inquiétudes concernant la sécurité des promeneurs** en estive, leur responsabilité à cet égard, ainsi que la non-dangerosité des patous envers le troupeau.

Concernant plus spécifiquement la connaissance de la marche à suivre pour l'indemnisation des dommages d'ours, **les fiches « vous suspectez l'ours d'avoir attaqué votre troupeau »** (Objectifs et moyens – Déclenchement de l'expertise, page 110) seront plus largement diffusées.

Concernant le comportement en cas de rencontre avec un ours, dans l'attente de la réalisation du mémento, la fiche « Conduites à adopter », mentionnée ci-dessus, sera utilement diffusée.

Les localisations d'ours connues seront diffusées par différents canaux (cf. Objectifs et moyens – Informer largement sur la population ursine, page 119).

Chasseurs

La charte proposée par l'État aux chasseurs pour la saison 2005-2006, destinée à limiter les risques d'accident entre un chasseur et un ours, a comme axe principal de travail **la formation et l'information des chasseurs**. Des formations et des outils spécifiques de sensibilisation seront développés (cf. Objectifs et moyens – Associer le monde de la chasse, page 122).

Forestiers

L'ensemble des données disponibles concernant les localisations d'ours sera accessible aux acteurs de la filière forêt – bois (cf. Objectifs et moyens – Informer largement sur la population ursine, page 119), leur permettant une meilleure prise en compte de cette espèce dans la gestion forestière. Un dispositif de vulgarisation et de sensibilisation des

acteurs de la filière, concernant les recommandations développées ici, sera mis en place.

Répondre au souhait de connaissance des localisations d'ours

Un dispositif complet de diffusion des informations concernant la localisation des ours est mis en place (cf. Objectifs et moyens – Informer largement sur la population ursine, page 119).

Les localisations connues seront diffusées au moyen d'outils existants et de nouveaux outils (répondeur téléphonique, document hebdomadaire « Loc'hebdo ours », document mensuel « Actualité ours », document événementiel « Flash info », lettre d'information, rapport annuel et site Internet).

Rôle des associations

Les associations (associations de protection de la nature, accompagnateurs en montagne, associations de développement) assurent **un relais important dans la diffusion de l'information** à plusieurs niveaux :

- vers leurs adhérents au moyen de bulletin d'information notamment,
- vers le grand public par la réalisation de manifestations, de publications, de communiqués de presse, de sites Internet...
- vers les enfants dans le cadre de programmes d'éducation à l'environnement,
- vers les socioprofessionnels dans le cadre d'échanges informels ou d'organisation de rencontres, de publications...

L'ensemble de ces actions permet une démultiplication de la diffusion de l'information. **Il est nécessaire de les soutenir**. Pour garantir leur efficacité, il apparaît important de **coordonner les efforts**. Le regroupement de l'ensemble des associations favorables à la présence de l'ours au sein d'une coordination, la Coordination associative pyrénéenne pour l'ours (CAP-ours), doit permettre de trouver un lieu d'échange et de travail adapté.

Les premiers travaux pourraient porter sur l'élaboration d'outils pédagogiques (cf. ci-dessus).

Afin d'apporter le maximum de données objectives, **des journées de formation - information à l'attention de personnes relais** (animateurs d'associations effectuant des interventions publiques, accompagnateurs en montagne...) seront proposées.

Diffusion des résultats de la mise en œuvre du plan

L'ensemble des résultats de la mise en œuvre du présent plan sera consigné dans un rapport.

Une large diffusion de ce bilan sera effectuée auprès des acteurs locaux dans un souci de transparence sur les actions mises en place et dans une volonté de concertation pour le plan suivant. Il sera également transmis aux partenaires internationaux (commission européenne, partenaires espagnols, andorrans, slovènes...).

Ces résultats seront également présentés lors de colloques organisés à l'échelon international (cf. Objectifs et moyens – A l'échelle internationale, page 141).

La diffusion des résultats obtenus permettra notamment de compléter l'expérience des autres pays gestionnaires de populations d'ours brun. Cette transmission apportera

également un enrichissement à l'ensemble des acteurs de la mise en œuvre de ce plan. Les réactions reçues en retour, notamment sur les aspects du projet qui auraient mal fonctionné, pourront apporter de nouvelles solutions.



Rencontres à Massat lors des Automnales du Pays de l'Ours

Afin de répondre à la très forte demande exprimée lors de concertation préalable à l'élaboration du présent plan concernant une plus grande information, un effort important sera réalisé avec la mise en place de nombreuses actions nouvelles, qui pourront être relayées par les associations.

Pour répondre aux besoins d'informations générales, des réunions régulières sur le thème de l'ours seront menées. Des outils spécifiques seront élaborés : lettre d'information, plaquette, stand, malle pédagogique...

De façon à transmettre à tous les usagers de la montagne les recommandations utiles sur la conduite à adopter en cas de rencontre avec un ours ou un chien patou, une fiche spécifique sera réalisée.

Concernant les acteurs économiques du pastoralisme, l'effort portera notamment sur un encouragement des échanges d'expériences entre éleveurs et techniciens.

A cela s'ajoute un dispositif complet de diffusion des informations concernant la localisation des ours.





Augmenter la sécurité et préciser les responsabilités



Cannelle et son petit en 1998

Lignes directrices pour l'amélioration de la sécurité des personnes

Le maintien pérenne de la population d'ours brun des Pyrénées, impliquant son renforcement, doit se faire en assurant des conditions de cohabitation acceptables entre ours et activités humaines, en particulier en ce qui concerne la sécurité des personnes.

L'ours est un animal sauvage dont les déplacements et les comportements sont difficilement maîtrisables mais qui fuit naturellement l'homme (cf. État des lieux - Bilan des rencontres Homme – ours, page 33). Les accidents causés à des personnes physiques sont donc très rares, y compris dans les pays où l'espèce est représentée par des effectifs bien supérieurs à ceux rencontrés dans les Pyrénées. Ces accidents ne surviennent de plus que lors de circonstances tout à fait particulières impliquant généralement des ours blessés, des femelles suivées, des ours surpris (notamment en tanière hivernale)

ou des ours au comportement atypique.

Par ailleurs, l'ours brun (*Ursus arctos*) est un animal dont la protection est assurée de façon très rigoureuse par des textes internationaux, communautaires et nationaux (cf. État des lieux – Statut légal de protection, page 11).

Les différentes autorités publiques, tout en prenant en considération les contraintes découlant du caractère libre et sauvage des animaux concernés et des mesures de protection juridiques dont ils sont l'objet, pourront participer à l'amélioration du niveau de sécurité des personnes. Cette participation se traduit d'une part par la mise en œuvre de certains pouvoirs de police administrative, d'autre part par la mise en place par l'État d'un dispositif de suivi et enfin par le développement d'actions d'information.

Ces lignes directrices ont été élaborées conjointement par le ministère de l'écologie et du développement durable, et celui délégué aux collectivités territoriales.

Pouvoirs de police des autorités publiques susceptibles de s'exercer en cas de situation de danger pour les personnes

Les pouvoirs de police des autorités de l'État

En application du code de l'environnement, les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture et les préfets disposent d'un pouvoir de police spéciale en cas de situation de danger pour les personnes résultant de la présence d'ours. **Ces pouvoirs peuvent être mis en œuvre lorsqu'un animal au comportement dangereux est repéré.**

• Les ministres

En application de l'arrêté du 17 avril 1981, fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire français, les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture peuvent, par arrêté conjoint pris après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP), **accorder une autorisation de capture ou de destruction d'ours dans l'intérêt de la sécurité publique.** Cette autorisation peut être délivrée à condition qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

• Les préfets

En application de l'arrêté du 17 avril 1981 et de l'arrêté du 22 décembre 1999, fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées, les préfets de départements sont également compétents pour autoriser, après avis du CNPN, **l'effarouchement des ours au comportement dangereux dans l'intérêt de la sécurité des personnes.**

Dans le cadre de l'opération de renforcement de la population ursine dans les Pyrénées, la ministre de l'écologie et du développement durable veillera à ce que les pouvoirs, qui lui sont confiés par la loi en vue de la sécurité des

Ces dispositions confient donc à l'État le soin de mettre en œuvre les mesures essentielles à la protection de la sécurité des personnes.

personnes, soient mis en œuvre de façon responsable. La responsabilité première de l'État n'exclut cependant pas l'intervention des autorités publiques décentralisées au titre de leurs pouvoirs de police tendant à la protection de la sécurité publique.

Les pouvoirs de police des maires

La mise en œuvre des pouvoirs de police des maires ne saurait méconnaître ni la portée des règles dans le cadre duquel elle s'inscrit, ni les pouvoirs reconnus aux autorités de l'État, ni, surtout, les obligations communautaires de la France.

• Les pouvoirs de police spéciale du maire

Les dispositions des articles L. 2122-21 9° du code général des collectivités territoriales et L.211-11 et suivants, L. 211-20 et suivants du code rural confiant au maire des pouvoirs de police spéciale, ne s'appliquent qu'à des animaux ayant un propriétaire qui se montre négligent dans leur garde. **Ces pouvoirs de police spéciale ne s'appliquent donc pas aux ours vivant à l'état libre dans la nature.**

• Le pouvoir de police générale du maire

L'existence de pouvoirs de police spéciale reconnus aux ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police générale du maire pour assurer la protection de la sécurité publique en application des dispositions de l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de ce pouvoir est cependant fortement limitée par le statut de protection de l'espèce, puisque le maire ne peut ni effaroucher ni capturer ni détruire les ours. Le maire pourra en revanche informer le public sur la présence d'ours sur le territoire de sa commune. L'efficacité des mesures de police prises sur un tel fondement est également limitée compte tenu de la précision relative des informations sur la localisation des ours qui pourront être ainsi communiquées à la population.

Le maire ne peut donc pas, au travers de ses pouvoirs de police, assurer à titre principal la sécurité des personnes qui seraient menacées par un ours brun.



Le pouvoir de police du directeur du parc national

L'article L. 331-10 du code de l'environnement prévoit que certaines attributions des collectivités locales en ce qui concerne la police peuvent être transférées au gestionnaire d'un parc national. Il est toutefois précisé que les pouvoirs conférés ne peuvent être exercés que pour assurer la conservation du milieu naturel du parc national. Ces transferts sont limités à la réglementation de l'accès, de la circulation et du stationnement des personnes, des véhicules et des animaux sur les voies départementales ou communales et sur les chemins ruraux, à la police des cours d'eau, à la police de destruction des animaux nuisibles, et à la police de la divagation des chiens et chats errants.

Les textes en vigueur n'organisent en conséquence qu'un transfert limité des pouvoirs ; s'agissant de plusieurs communes, les maires et le préfet conservent leur compétence de police administrative générale pour prévenir les accidents.

Mise en place par l'État d'un dispositif de suivi de la population ursine et d'intervention en cas de situation à risques

Le suivi de la population ursine

Le suivi scientifique et technique de la population d'ours bruns constitue un impératif pour l'État qui doit disposer d'informations fiables sur sa dynamique. A l'initiative du ministère de l'écologie et du développement durable, ce suivi s'appuie en particulier sur une équipe de spécialistes, l'équipe technique « ours » (ETO), sous la responsabilité de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (cf. Objectifs et moyens – Suivre les ours, page 114).

Bien qu'ayant une finalité biologique en vue de décrire l'état de la population ursine, les informations générées par ce dispositif seront également utilisées pour la sécurité des personnes. Toutefois, qu'il traite des informations se rapportant aux ours introduits ou à ceux déjà présents dans les Pyrénées, ce dispositif n'a pas vocation à les localiser en permanence.

Les informations récoltées seront mises à disposition par différents moyens : répondeur téléphonique, site Internet, bulletins d'information. En particulier, un bulletin d'information relatif à la présence d'ours sur le territoire pyrénéen sera adressé mensuellement à l'ensemble des maires des communes de la montagne, situées dans l'aire potentielle de dispersion des ours (cf. Objectifs et moyens – Informer largement sur la population ursine, page 119)

Dès lors que ces informations permettront de détecter des situations porteuses de danger pour la sécurité des personnes, l'État veillera à mettre en œuvre ses pouvoirs de police spéciale tels qu'ils ont été décrits au paragraphe précédent. Une fiche de procédure résumant le fonctionnement de ce dispositif et l'exploitation des informations obtenues sera mise à disposition des maires.

Informer pour plus de sécurité

La diffusion du comportement à adopter en cas de rencontre avec un ours est essentielle pour accroître la sécurité. Aussi une diffusion très large sera effectuée au moyen de divers documents : la plaquette « les Pyrénées avec l'ours », une fiche « conduite à adopter » (cf. Objectifs et moyens – Répondre au besoin de sécurité, page 128).

Comment éviter de rencontrer un ours à courte distance ?

Les ours sont par nature discrets, surtout vis-à-vis de l'homme. L'ours a une bonne ouïe, un très bon odorat et une vue moyenne. S'il entend un homme ou détecte son odeur, il cherchera à l'éviter. Pour l'aider à vous repérer, vous pouvez manifester votre présence en faisant un peu de bruit. Il ne faut pas chercher à s'approcher d'un ours même à grande distance, qu'il soit accompagné d'ourson(s) ou seul. Il faut également toujours garder son chien à proximité, ne pas le laisser divaguer, car il pourrait provoquer l'ours.

En cas de rencontre, quel comportement adopter ?

En cas de rencontre d'un ours à courte distance (moins de 50 m), il convient de l'aider à vous identifier, de vous manifester calmement en vous montrant, en bougeant et en parlant. Éloignez-vous progressivement en vous écartant du trajet qu'il pourrait emprunter dans sa fuite. Ne courez pas.

Si un ours se dresse sur ses pattes arrière, ce n'est pas un signe d'agressivité. Il est curieux, il cherche à reconnaître les odeurs et à mieux vous identifier.

L'intervention en cas de situations à risques

Les situations à risques pour la sécurité des personnes, peu fréquentes puisque l'ours ne recherche pas la compagnie de l'homme, font l'objet de procédures d'information et d'intervention spécifiques (cf. Objectifs et moyens – Améliorer la communication en situation à risques, page 121). Une fiche de procédure sera établie à cet effet et mise à disposition des maires.

• Ourse suitée et ours en tanière

Le premier type de situation à risque peut exister lorsqu'une personne se trouve en présence d'une femelle accompagnée d'un ourson(s). En effet, celle-ci peut manifester, si elle se sent menacée, des réactions agressives de défense. Une telle agressivité peut en particulier être remarquée lors de rencontres entre l'ourse et des chasseurs accompagnés de leurs chiens. Un ours dérangé en tanière peut s'avérer également dangereux.

Dès qu'un tel animal est repéré, l'équipe technique ours communique l'information au préfet de département, aux services de l'État concernés, ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs du département concerné et, si la chasse est ouverte, aux responsables cynégétiques locaux. Le préfet de département transmet l'information au maire de la ou des communes concernées ainsi qu'à la gendarmerie.

• Ours à problèmes

Un ours à problème peut être défini comme un ours ayant un comportement entraînant une situation aiguë de conflit avec l'homme. Cette définition recouvre les trois situations suivantes :

- un ours trop familier vis-à-vis de l'homme

(absence persistante de fuite lors de rencontres avec l'homme, présence diurne dans une zone avec présence humaine permanente, attaque d'un troupeau le jour malgré la présence du berger impliquant que l'animal a vraisemblablement détecté sa présence, alimentation régulière à partir de nourritures d'origine humaine telles que les décharges à ordures) ;

- un ours anormalement prédateur - cette situation correspond au cas où l'ours cause des dégâts significatifs et clairement identifiés sur des animaux domestiques gardés et des produits correctement protégés (parcage nocturne des animaux, chien de protection, clôture électrique...) ;

- un ours agressif envers l'homme - il s'agit de comportement agressif spontané (grognement, charges d'intimidation sans provocations préalables, attaque entraînant des blessures sur l'homme...) non provoqué par une attitude humaine.

Pour répondre à ces situations, l'État a mis en place un protocole établissant à l'avance les mesures à mettre en œuvre lorsque de tels animaux sont repérés. Ce protocole a été amélioré à l'occasion du projet de renforcement de la population ursine. Il repose sur les étapes suivantes.

- Mise en évidence et avis sur la situation

Dès qu'un ours au comportement atypique est signalé, une phase d'expertise doit être engagée sur demande du préfet de département en concertation avec le Préfet de Massif, par les membres du réseau ours brun concernés et l'équipe technique ours (cellule d'observation). Cette étape implique un transfert rapide des informations entre les différents interlocuteurs sur le terrain (bergers, forestiers, éleveurs, mairies, gendarmerie) et les personnes chargées de centraliser et d'analyser cette information (ONCFS - équipe technique ours, réseau ours brun). La durée de cette étape d'expertise est variable selon le type de comportement atypique et sa fréquence d'apparition. Toutefois, tout sera mis en œuvre pour que cette phase d'expertise soit la plus courte possible.

Au terme de cette expertise, le responsable de l'équipe technique ours fournit au préfet de département un compte rendu sur la situation comprenant des propositions de solutions techniques.

- Cellule de gestion

En cas de confirmation technique du comportement atypique, le préfet de département réunit dans les plus brefs délais une cellule de gestion qui regroupe les partenaires concernés par la question de l'ours. Son rôle est d'examiner la situation et de prendre les décisions pour assurer à la fois la sécurité des personnes, des biens et de l'animal.

- Déclenchement de l'effarouchement

Si le préfet de département le juge nécessaire, il autorise la phase d'effarouchement de l'animal, par dérogation à l'arrêté du 22 décembre 1999, après avis du conseil national de la protection de la nature. Cette opération est confiée aux agents de l'équipe technique ours avec l'aide des services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et du Parc



national des Pyrénées, le cas échéant. Au terme de plusieurs effarouchements réussis, l'effet sur le comportement de l'animal est évalué.

Pendant cette phase, l'équipe d'intervention informe directement les administrations concernées (préfecture de département, direction départementale de l'agriculture et de la forêt, direction régionale de l'environnement) qui assurent l'information des élus et des socioprofessionnels impliqués.

- Équipement télémétrique

Si l'effarouchement est inefficace, le préfet de département demande à l'autorité ministérielle compétente (ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture), **l'autorisation de capture pour équipement télémétrique afin d'effaroucher plus facilement l'ours.**

Des opérations d'informations régulières sont menées (cf. Objectifs et moyens – Améliorer la communication en situation à risque – ours à « problèmes, page 121).

- Élimination de l'animal

Si malgré la capture et l'équipement télémétrique pour faciliter les opérations d'effarouchement, le comportement atypique se maintient ou réapparaît, il faut envisager, en dernier recours, de retirer l'animal de la population. Cette décision est prise conjointement par les ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture. Cette élimination consiste soit à recapturer l'animal pour le mettre en captivité, soit le supprimer. L'élimination, sans passer par les étapes précédentes (effarouchement, capture, accentuation de l'effarouchement), est à envisager dans le cas extrême d'un ours dangereux. **L'individu éliminé sera remplacé par un nouvel individu** dans la même aire géographique, après mise en œuvre des procédures nécessaires à cette réintroduction.

L'information par les maires

L'information du public

Les maires seront donc destinataires d'informations régulières, qu'il s'agisse des informations obtenues grâce au dispositif de suivi ou des informations concernant plus spécifiquement les situations à risque pour la sécurité des personnes, repérées dans les conditions évoquées au paragraphe précédent.

Le maire destinataire de telles informations est engagé à procéder à une information du public.

Cette information pourra notamment consister en un affichage en mairie des informations relatives à la localisation des ours. Elle pourra également consister en un affichage et une diffusion au départ des sentiers balisés qui parcourent la zone concernée des éléments de conduite élémentaires à

avoir dans une zone fréquentée par une ourse suivie ou par un ours trop familier. Un document type sera fourni par l'État.

L'information des autorités de l'État

Si le maire a connaissance d'informations relatives à la présence d'un ours susceptibles de présenter un danger pour la sécurité (ours suivie, ours « à problèmes »...), il en informera les autorités compétentes de l'État : préfet ou ses services, équipe technique « ours ».

Quelles responsabilités en cas d'accident ?

*C'est bien évidemment au regard du caractère libre et sauvage de l'ours dont les déplacements et les comportements ne peuvent pas être maîtrisés, comme des contraintes juridiques dont il est l'objet, que les conditions d'une éventuelle responsabilité administrative ou pénale des maires seraient appréciées. **Sous réserve de l'appréciation souveraine des juges compétents, une analyse juridique approfondie¹², résumée ci-après, montre que les risques de mise en cause des autorités administratives investies de pouvoir de police sont très faibles.***

La responsabilité administrative

La responsabilité administrative de l'État ou d'une collectivité territoriale peut être recherchée sur plusieurs terrains. Si le terrain de la responsabilité sans faute ne peut être exclu, le terrain de la responsabilité pour faute pourrait être privilégié par les victimes de dommages physiques causés par un ours.

Dès lors qu'elle dispose d'une possibilité juridique d'agir, la carence d'une autorité publique à prendre des mesures relevant de sa compétence, est susceptible d'engager la responsabilité de la personne publique de rattachement sur le fondement de la faute.

En cas de dommage causé par un ours à une personne physique, la responsabilité d'une personne publique pourrait donc être recherchée sur le fondement de la faute résultant du fait que l'autorité de police n'a pas fait usage de ses pouvoirs.

Mais, pour qu'une telle responsabilité soit retenue, encore faudrait-il que soient établis, eu égard notamment à ses possibilités légales d'intervention, le caractère fautif de la carence reprochée à l'autorité et le lien de causalité de cette faute avec le dommage causé par l'ours. Devrait également être appréciée l'existence de circonstances tenant notamment au comportement de la victime et susceptibles d'exonérer l'administration en tout ou partie de sa responsabilité.

¹² Mission d'analyse et de propositions établie par Isabelle Monteils, juge d'instruction membre de l'inspection générale de l'environnement

La responsabilité civile

On peut d'emblée exclure la possibilité d'une responsabilité civile personnelle des autorités publiques locales. En effet, une telle responsabilité serait subordonnée à l'existence d'une faute personnelle dénuée de tout lien avec le service, caractéristique peu compatible avec l'hypothèse d'une carence dans l'exercice d'une activité de police ou de service public

La responsabilité pénale

Dès lors qu'elle serait fondée par la faute d'une autorité administrative, seule la responsabilité d'une personne physique paraît pouvoir être recherchée. D'une part, la responsabilité pénale de l'État ne peut jamais être recherchée. D'autre part, la responsabilité des collectivités territoriales n'est possible que dans le cadre de celles de leurs activités susceptibles de conventions de délégations de service public, ce qui exclut notamment les activités de police administrative.

En cas d'accident causé par un ours, qu'il y ait ou non un dommage physique pour la victime, seules deux catégories d'infractions paraissent pouvoir servir de fondement à la mise en jeu de la responsabilité pénale d'un agent public.

La responsabilité pour mise en danger d'autrui : pas de mort ou de blessures

Une condamnation pénale sur le fondement du délit de mise en danger d'autrui, prévu et réprimé par l'article 223-1 du code pénal, ne peut intervenir que dans la seule hypothèse d'une situation de risque immédiat de mort ou de blessures graves pour autrui, résultant directement de la violation manifestement délibérée par l'agent d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement.

S'agissant de la situation de risque immédiat pour autrui, elle pourrait être caractérisée dans l'hypothèse d'une rencontre entre une personne physique et un ours, situation dont il faudrait encore établir qu'elle a été immédiatement et gravement dangereuse pour la vie et l'intégrité physique de victime alléguée.

S'agissant de la violation manifestement d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, aucune disposition législative ou réglementaire en vigueur ne met à la charge des personnes publiques des obligations particulières de prudence ou de sécurité au sens de l'article 223-1 du code pénal en matière de divagation des animaux sauvages.

En l'état de la jurisprudence de la Cour de cassation, il ne semble pas que le défaut pour une autorité de police administrative de faire usage des pouvoirs précédemment énumérés, puisse constituer la violation d'une obligation particulière au sens de l'article 223-1 précité.

En constituerait-elle une, encore faudrait-il, pour que puisse être caractérisée l'infraction, que sa violation d'une part soit manifestement délibérée et d'autre part constitue la cause directe de la situation de danger immédiat couru par une personne physique qui se retrouverait face à un ours.

Le délit de l'article 223-1 du code pénal paraît donc peu propice à la mise en cause de la responsabilité d'une autorité administrative.

La responsabilité pénale pour les délits et contraventions d'homicide et blessures involontaires

(articles 121-3, 221-6, 222-19, 222-20 et R.652-2 et suivants du code pénal)

Toute infraction réprimant l'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité humaine présuppose la réunion :

- d'un dommage causé à une personne physique : atteinte à la vie ou à l'intégrité physique,
- d'une faute, qui doit être appréciée en tenant compte de la nature des missions ou des fonctions, des compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont disposait son auteur,
- d'un lien de causalité certain entre la faute et le dommage.

La nature de faute varie selon que le lien de causalité entre la faute et le dommage est direct ou indirect. Le lien est indirect lorsque la personne physique a créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou n'a pas pris les mesures qui auraient permis de l'éviter.

Si le lien de causalité entre la faute et le dommage est direct, toute faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement permet d'engager la responsabilité pénale de son auteur.

Si le lien de causalité entre la faute et le dommage est indirect, la faute commise n'est de nature à engager la responsabilité pénale de son auteur que :

- s'il s'agit d'une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement,
- s'il s'agit d'une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

Si un ours devait causer un dommage à une personne physique, que ce dommage soit cause de blessures ou entraîne la mort de la victime, l'autorité administrative, dont la responsabilité pénale serait recherchée sur le fondement d'une infraction d'homicide ou de blessures par imprudence, se retrouvera de toute évidence dans la situation d'un auteur indirect.



Il faudra donc caractériser à son encontre :

- la violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement,
- ou une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer.

L'établissement de la violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité appelle des développements identiques à ceux déjà proposés pour le délit de l'article 223-1. Il convient une nouvelle fois de rappeler qu'à supposer que cette violation soit établie, encore faudra-t-il établir qu'elle est en lien de causalité certain avec le dommage.

S'agissant de la faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité, le juge dispose sans conteste d'une marge d'appréciation plus importante mais la Cour de cassation contrôle la qualification de faute caractérisée opérée par les juges du fond en censurant les contradictions et insuffisances de motifs. Pour retenir la faute caractérisée au sens de l'article 121-3 du code pénal, le juge devra donc en justifier la gravité, établir la situation de danger grave à laquelle elle exposait objectivement la

victime, et l'apprécier compte tenu de la nature des missions ou des fonctions, des compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont disposait son auteur.

Si la carence par une autorité administrative dans l'exercice de ses pouvoirs ou de ses missions, qu'il s'agisse de ses pouvoirs de police généraux ou spécifiques, de sa mission générale ou particulière de contrôle des autorités et services relevant de son autorité ou de sa tutelle, peut constituer une faute, cette faute ne constituera une faute caractérisée au sens de l'article 121-3 du code pénal que si, compte tenu de la nature des missions ou des fonctions, des compétences ainsi que du pouvoir et des moyens dont disposait son auteur, elle revêtait une caractère de gravité certain et était porteuse d'un risque grave pour l'intégrité ou la vie d'autrui. Et, à supposer que ces conditions soient réunies, encore faudra-t-il que cette faute soit en lien de causalité certain avec le dommage.

La mise en cause de la responsabilité pénale d'une autorité de police administrative pour homicide et blessure involontaire, juridiquement concevable, présuppose donc, pour prospérer, la réunion de circonstances de fait et de droit très particulières.



Pérenniser la concertation



Comité de massif

Il sera proposé au comité de massif d'aborder la mise en œuvre du plan de restauration de l'ours brun dans les Pyrénées au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions menées, en faire l'analyse et proposer les améliorations nécessaires.

Comités départementaux de gestion de l'espace montagnard

Le comité départemental est un lieu de débats et d'échanges sur le pastoralisme et la gestion de l'espace montagnard de façon plus générale. Présidé par le préfet de département, et dans certains départements, co-présidé par un élu, ce comité est composé d'élus, d'acteurs intervenants dans le milieu pastoral et dans les activités de montagne, d'associations et de représentants de l'État. Sa composition précise ainsi que ses modalités de fonctionnement seront définies dans chaque département.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restauration, ces comités serviront d'instance pour proposer des améliorations aux dispositifs de soutien à la cohabitation, notamment dans le domaine du pastoralisme, de l'apiculture, de la forêt, et du développement économique autour de l'image de l'ours.

Ces comités départementaux ont été installés ou réunis de façon informelle, sur l'ensemble de la chaîne. Dans les départements où il n'existe pas une structure reconnue jouant le rôle d'instance de concertation, il est proposé qu'ils soient constitués.

Groupe permanent de réflexion

Un groupe de réflexion est installé. Il est présidé par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées. Il réunit des porte-parole des chasseurs, des associations concernées par la question de l'ours sur le massif. L'équipe

technique ours, des représentants des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont présents. L'office national des forêts et le Parc national des Pyrénées y participent également. Sa composition pourra évoluer à la demande d'organisations souhaitant l'intégrer.

Son rôle est une réflexion prospective. Il identifie les difficultés, formule les enjeux contradictoires et propose d'éventuelles solutions aux problèmes rencontrés à soumettre aux autres instances de concertation. Il peut également travailler sur des questions spécifiques qui auront été posées dans les autres instances de concertation.

Instances à thématique spécifique

Groupe de travail des fédérations des chasseurs

Le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, réunit les six présidents de fédérations des chasseurs en présence des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ainsi que des responsables de l'équipe technique ours et des services régionaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage pour faire le point sur les mesures relatives à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours brun.

Groupe de travail des associations

Le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, rencontre l'ensemble des associations de CAP-ours une fois par an pour dresser le bilan des actions menées, en faire l'analyse et proposer les améliorations nécessaires.

Commissions régionales de la forêt et des produits forestiers

Un point régulier sera effectué au sein des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers sur les modalités et l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de gestion forestière relative à la prise en compte des besoins vitaux de l'ours brun.

Commissions scientifiques

Le Comité scientifique du Parc national des Pyrénées, le Conseil national de la protection de la nature, le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité, ainsi que les Conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel nouvellement constitués seront associés dans le cadre des évaluations biologiques intermédiaires et finales.



Mettre en place des évaluations régulières

Comme tout plan de gestion, la mise en oeuvre du plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées nécessitera son évaluation.

Évaluation chemin faisant

Une évaluation au cours de son application est nécessaire pour constater si les mesures proposées contribuent bien à leurs objectifs et pour permettre un réajustement si nécessaire.

Evaluation biologique

Pour l'évaluation scientifique, **les principales analyses porteront sur l'état de conservation de la population** : nombre d'individus, sex-ratio, dynamique et surtout viabilité. Elles seront basées sur le suivi de population réalisé par l'équipe technique ours et le réseau ours brun de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (cf. Objectifs et moyens – Suivre les ours, page 114).

Il a été demandé, notamment de la part des élus, la possibilité d'une intervention en cas d'effectifs d'ours trop importants. Aujourd'hui la population d'ours des Pyrénées n'est pas viable à long terme. Cela signifie que sans renforcement, elle est vouée à disparaître, tant son effectif est faible. La situation est donc loin d'une « pullulation des ours ». Cependant **si ultérieurement, une surpopulation venait à être constatée (la population étant donc dans un état de conservation favorable), il serait alors possible de mettre en place un dispositif d'intervention adapté**, comme cela a déjà été le cas pour un certain nombre d'espèces protégées.

Évaluation sociale de la cohabitation

L'État établira **un bilan annuel** de la mise en oeuvre des mesures de cohabitation et des dommages, avec l'appui

de l'ensemble des partenaires. Ce bilan sera présenté aux instances de concertation (cf. Objectifs et moyens - Pérenniser la concertation, page 139). Il sera proposé, le cas échéant, une adaptation des mesures de cohabitation.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée à la fin de l'année 2007 par un examen des différentes mesures en place et une analyse sociale. **Une inspection générale** de suivi et d'évaluation sera menée (écoute des élus, représentants socioprofessionnels et associatifs, techniciens, scientifiques...) ainsi qu'**un sondage d'opinion** auprès des populations locales (zone montagne).

L'inspection générale de suivi et le sondage d'opinion seront réitérés en 2009.

Évaluation à l'échéance du plan en 2010

Il s'agira de :

- rassembler l'ensemble des éléments disponibles pour établir une évaluation globale, qui dressera le bilan complet des actions menées,
- soumettre cette évaluation à l'avis des instances scientifiques, politiques, socioprofessionnelles et associatives.

L'évaluation finale servira de base pour le programme suivant, nécessaire à la conservation de l'ours brun dans les Pyrénées et sa cohabitation avec les activités humaines présentes. Elle sera largement diffusée (cf. Objectifs et moyens - Diffusion des résultats de la mise en oeuvre du plan, page 131).



Organiser l'État pour plus de cohérence et d'efficacité

L'exposé dans les pages précédentes des objectifs et des modalités du plan de restauration montre bien les différentes échelles de sa mise en œuvre : du massif dans sa dimension transfrontalière comme nationale, jusqu'à la dimension la plus locale. L'État doit veiller dans son organisation à garder en permanence une cohérence dans son action et à mettre au point les dispositions les plus efficaces.

A l'échelle nationale et internationale

Le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) veille à l'intégration des objectifs de développement durable dans les politiques publiques. Il prépare et met en œuvre les politiques publiques en matière d'écologie et coordonne les actions menées dans le domaine de l'environnement. Parmi les directions qui le composent, la direction de la nature et des paysages est la garante, au nom de l'État, de la qualité du patrimoine naturel français. Ses grandes missions sont :

- conserver et réhabiliter la nature, les paysages et la diversité biologique (définition, organisation et suivi des réseaux d'espaces protégés ; surveillance et préservation des populations d'espèces de la faune et de la flore sauvages ; intégration de l'environnement dans les décisions d'aménagement et d'équipement du territoire, la gestion de l'espace rural et urbain),
- protéger les espaces, les espèces et préserver la qualité des paysages.

Le MEDD s'appuie sur divers services extérieurs de l'État au niveau régional et départemental. En matière de protection de la nature, il s'agit des directions régionales de l'environnement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

La gestion transfrontalière de la population ursine est un impératif qui a été précédemment abordé (cf. Objectifs et moyens – Inscrire la restauration de la population d'ours dans sa dimension de massif transfrontalier, page 81 et Le choix de la Slovénie, l'accord des gouvernements, page 83), et dont les aspects organisationnels sont développés dans le paragraphe suivant.

L'opération de renforcement amène à entretenir d'autres relations dans un cadre international sur la question de la conservation de l'ours.

Tout d'abord **il est convenu avec les autorités slovènes d'échanger régulièrement des informations sur le suivi scientifique et technique des ours** qui auront été introduits en provenance de ce pays. La Slovénie constitue désormais le pays européen, qui à plusieurs reprises a permis la réalisation de translocations. Il est important aussi qu'**un échange sur la question des réintroductions d'ours impliquant l'ensemble des pays d'accueil (Italie, Autriche)** ait lieu de manière à renforcer l'expertise en la matière et à faire progresser les techniques.

La situation de l'ours en France fait l'objet d'un suivi rigoureux à l'aide de moyens performants. L'objectif du plan de restauration vise à rendre viable une très petite population. **Il est important que les enseignements tirés de cette expérience, largement conditionnée par le succès espéré du renforcement, soient portés à la connaissance des autorités administratives et scientifiques d'autres pays** confrontés à des situations similaires ou simplement impliquées dans la conservation de l'ours. C'est pourquoi, il sera utile que la France fasse régulièrement état des informations tirées de son expérience lors de colloques organisés à l'échelon international, par exemple sous l'égide de la Convention de Berne et du Conseil de l'Europe ou par les organisations techniques internationales impliquées dans la conservation des espèces (IUCN), des grands carnivores (*Large Carnivores Initiative in Europe*), ou de l'ours (*International Bear Association*).

D'une manière générale, la mise en œuvre du plan de restauration de l'ours doit être, pour la France, l'occasion de démontrer au niveau international son implication dans la conservation des espèces menacées et sa volonté de faire partager les expériences acquises afin de concourir à la mise en œuvre d'autres plans de sauvegarde de la biodiversité.

A l'échelle du massif

La coordination à l'échelle du massif est assurée par le préfet de région Midi-Pyrénées, responsable de la coordination des politiques publiques menées à l'échelle du massif. En tant que préfet coordonnateur du massif des Pyrénées, il est responsable du pilotage stratégique du programme de restauration et de conservation de l'ours



brun dans les Pyrénées. Il s'appuie sur le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées qui intervient comme chef de projet et l'équipe technique ours qui assure le suivi scientifique et technique à l'échelle du massif.



Le préfet coordonnateur du massif des Pyrénées

Le préfet coordonnateur du massif des Pyrénées est **chargé de coordonner les échanges avec les autorités espagnoles et andorranes**, en relation avec le ministère des affaires étrangères et celui de l'écologie et du développement durable. Il est tenu informé des échanges entre les équipes techniques qui mettent en œuvre les plans de restauration ou qui assurent le suivi des ours.

Il assure la mise en œuvre du plan de restauration en liaison avec les préfets de départements.

Au delà des relations régulières nécessitées par les événements, l'ensemble des préfets de département sont réunis au moins une fois par an pour partager l'information la plus complète sur l'état d'avancement du plan et sur les conditions et effets de sa mise en œuvre et pour définir ou ajuster les orientations de l'année à venir.

Le préfet coordonnateur **valide le plan de communication** général et approuve la mise en œuvre de celles de des dispositions qui concernent l'ensemble du massif.

Il **arrête chaque année le barème** d'indemnisation des dommages d'ours ; il nomme les experts chargés des constats, et approuve le programme des mesures de cohabitation.

Le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées

Il est **chef de projet ours auprès du préfet coordonnateur** : il est le pilote opérationnel pour la mise en œuvre à l'échelle du massif du plan de restauration.

Il co-anime avec les représentants des administrations d'Espagne et de la Principauté d'Andorre un réseau, comprenant l'ensemble des structures administratives, des responsables techniques et scientifiques impliqués dans les trois pays et ayant pour rôle de faciliter les échanges d'information et l'émergence de projets communs.

Il réunit régulièrement et anime le **pôle de compétences interrégional et interdépartemental des services et établissements publics de l'État** (composé des sous-préfets « chefs de projet ours », des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, du directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées, des directeurs régionaux de l'environnement et du commissaire de massif, des établissements publics de l'État : Office national de la chasse et de la faune sauvage, Office national des forêts, Parc national des Pyrénées). Outil de cohérence, le pôle est un lieu d'échange, de réflexion et d'harmonisation des positions de l'État et de ses établissements publics sur la question de l'ours.

Il réunit le **réseau des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et directeurs régionaux de l'environnement** (Aquitaine et Languedoc-Roussillon) auquel est associée l'équipe et équipe technique ours pour coordonner les actions concernant la gestion courante du dossier: budget, mise en œuvre des mesures de cohabitation... et augmenter la cohérence et l'efficacité des procédures.

Il met en œuvre le plan de communication dans ses dispositions générales.

Il définit chaque année, en liaison avec les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt et les autres directeurs régionaux de l'environnement, les ajustements éventuels à apporter au dispositif des mesures de cohabitation.

Il gère une partie des mesures de cohabitation : chiens patous, actions partenariales.

Il établit les bilans annuels.

Dans tous les cas, le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées rend compte au préfet de département concerné des décisions qu'il prend.

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Midi-Pyrénées

Il est chargé par le ministre de l'agriculture et de la pêche, auprès du préfet coordonnateur, du pilotage de la conception

du plan agro-sylvo-pastoral pour le massif des Pyrénées, plan déconnecté du présent plan de restauration et de conservation de l'ours brun.

Le commissaire de massif

Le Commissariat à l'Aménagement des Pyrénées a pour mission l'animation de la politique d'aménagement et de développement du massif des Pyrénées.

Il assure une fonction d'ingénierie de projet dans les différents secteurs d'activité concernant la montagne, participe à l'animation des instances politiques du massif et assure la mise en oeuvre des différents outils financiers : Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT), Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées, FNADT Autodéveloppement de la montagne, Objectif 2 axe interrégional - massif des Pyrénées.

L'équipe technique ours

L'équipe technique ours, que dirige l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), est chargée du suivi de la population d'ours, des informations à mettre à disposition des autorités et de la population, de l'aide technique aux éleveurs et bergers en situation de confrontation avec l'ours (par l'intermédiaire des techniciens pastoraux itinérants et des animateurs chiens patous), des analyses et études scientifiques... Avec l'augmentation programmée de la population d'ours, **elle verra ses moyens renforcés et se réorganisera** au plan géographique en fonction des territoires occupés par les ours (cf. Objectifs et moyens – Organisation du suivi scientifique et technique, page 117). Une relation plus étroite avec le délégué interrégional de l'ONCFS sera recherchée. Hormis les aspects strictement techniques, qui sont de sa seule compétence, **l'ONCFS doit soumettre toute autre décision à l'avis du directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, chef de projet, qui appréciera la nécessité de requérir celui du préfet coordonnateur ou du préfet de département concerné.**

A l'échelle du département

Les préfets de département

Les préfets organisent la concertation, informent et communiquent à l'échelle du département.

Ils président le « comité départemental de gestion de l'espace montagnard », lieux de débats et d'échanges sur le pastoralisme et la gestion de l'espace montagnard et la commission dommages d'ours chargée d'examiner l'opportunité d'accorder une indemnisation pour les dossiers de dommages d'ours litigieux ou faisant l'objet d'un recours (sauf celle du Parc national des Pyrénées).

Ils gèrent les situations à risques : ourse suivie d'ourson(s), ours « à problèmes ».

Ils désignent un sous-préfet d'arrondissement comme chef de projet départemental du programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées, chargé :

- de les représenter dans les réunions de coordination mises en place par le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées (notamment réunions du pôle de compétences),
- d'assurer les réunions locales de concertation.

Les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt

Ils contribuent à la définition ou l'ajustement des mesures de cohabitation en liaison avec le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées et les autres directeurs régionaux de l'environnement. **Ils gèrent les aides** au gardiennage, à l'achat de clôtures et de moyens de communication.

Pour les dommages d'ours hors Parc national des Pyrénées, les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt évaluent les besoins financiers, engagent les crédits du ministère de l'écologie et du développement durable par convention avec l'organisme payeur, assurent le secrétariat de la commission dommages, donnent l'ordre de paiement après décision du préfet de département.

Les missions techniques des établissements publics

Le ministère de l'écologie et du développement durable a confié la réalisation d'un certain nombre de ses missions à des organismes publics sous sa propre tutelle, ou sous tutelle conjointe avec d'autres ministères.

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est responsable du suivi technique de la population d'ours par le biais de l'équipe technique ours et du réseau ours brun en partenariat avec de nombreux acteurs de terrain. **Les services départementaux interviennent dans l'expertise des dégâts d'ours.**

Le Parc national des Pyrénées

Sur son territoire, **le Parc national des Pyrénées joue le rôle de service instructeur et payeur** : il assure le secrétariat de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours, fournit les experts (ses propres gardes), gère les crédits et assure les paiements. Il participe également au suivi des ours par **l'intégration de son personnel au réseau ours brun.**

L'office national des forêts

L'office national des forêts, organisme gestionnaire des forêts de l'État et des collectivités, a mis en place des mesures particulières d'aménagement et de gestion des forêts situées en zone de présence d'ours. Il participe également au suivi des ours par **l'intégration de son personnel au réseau ours brun et à l'équipe technique ours.**



Des moyens à la hauteur des ambitions

Pour la mise en oeuvre de l'ensemble des opérations du plan programmées en 2006, 2 246 818 € ont été budgétés pour l'ensemble du massif des Pyrénées. Ce budget représente une augmentation de 43 % par rapport aux dépenses 2005 et de 75 % par rapport à la moyenne des dépenses réalisées au cours des 5 dernières années. Si l'on exclut le budget nécessaire aux opérations techniques et scientifiques spécifiques au renforcement, cette augmentation est de 18 % par rapport à 2005 et de 45 % par rapport aux 5 dernières années.

Domaines d'actions		Budget prévisionnel 2006
Indemnisation des dommages Aides au gardiennage, à l'achat et à l'utilisation de parcs mobiles, à l'achat de moyens de communication (téléphones mobiles, radio-téléphones)	Ariège	230 000 €
	Aude	8 000 €
	Haute-Garonne	60 000 €
	Hautes-Pyrénées	112 000 €
	Pyrénées-Atlantiques	86 000 €
	Pyrénées-Orientales	35 000 €
Animation, aides à l'achat et à l'utilisation de chiens patous		210 000 €
Soutien à la protection des zones intermédiaires (utilisation patou et regroupement)		74 000 €
Héliportages et portages par bât		670 758 €
Équipe technique ours (dont gardiens itinérants)		383 760 €
Opérations techniques et scientifiques spécifiques au renforcement (dépenses engagées en 2005 et 2006)		10 000 €
Améliorations de l'habitat de l'ours (notamment gestion forestière)		45 000 €
Communication et dispositifs de concertation		322 300 €
Actions partenariales (actions de développement, animations scolaires...)		2 246 818 €
TOTAL		

Dans ce cadre les moyens humains sont renforcés au sein de l'équipe technique ours :

Poste	Employeur	Observations
1 ingénieur chef d'équipe	ONCFS	Déjà présent en 2005
1 ingénieur chef adjoint	ONCFS	Poste créé en 2006
1 secrétaire		Déjà présente en 2005
1 secrétaire (renforcement 10 mois)		Présent 5,5 mois en 2005, poste renouvelé en 2006
Pôle Suivi		
2 techniciens	ONCFS	Déjà présents en 2005
1 technicien	ONCFS	Présent en 2005 depuis août
1 agent ONF (3/4 temps plein)	ONF	Déjà présent en 2005
2 techniciens équivalents temps – plein	Fédérations départementales des chasseurs	Déjà présents en 2005
1 technicien équivalent temps – plein	Fédérations départementales des chasseurs	Poste créé en 2006
2 vacataires constats de dommages d'ours (3 mois par an)	ONCFS	Déjà présents en 2005
1 vacataire localisation ours (10 mois par an)	ONCFS	Déjà présents en 2005
Pôle pastoral		
5 techniciens pastoraux itinérants	ONCFS	Déjà présents en 2005
2 techniciens pastoraux itinérants	ONCFS	Poste créé en 2006
2 temps pleins animateurs chiens patous	ACP	Déjà présents en 2005
0,5 animateur chiens patous	ACP	Postes créés en 2006

Annexes

- Note de synthèse concernant l'audition d'institutionnels dans le cadre du projet de renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées,
Alain Escafre du conseil général du génie rural, des eaux et des forêts et Éric Binet de l'inspection générale de l'environnement (mai 2005) ;
- Analyse des forums de consultation sur l'accompagnement du renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées,
Jean-Claude Flamant, Mission d'Animation des Agrobiosciences (mars 2005) ;
- Dépouillement de l'enquête Internet sur l'accompagnement du renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées,
Mission d'Animation des Agrobiosciences (mars - avril 2005) ;
- Synthèse des propositions émanant des réunions et rencontres de concertation concernant les modalités sociales et économiques pour la cohabitation et les actions favorables au maintien de la population d'ours,
Diren Midi-Pyrénées (juin 2005) ;
- Recommandations sur le projet de renforcement de la population d'ours bruns des Pyrénées au ministère de l'écologie et du développement durable,
Jon E. Swenson, vice-président pour l'Eurasie de l'Association internationale pour la recherche et la gestion de l'ours, co-président du comité d'experts pour les ours bruns européens du groupe de spécialistes de l'ours de l'IUCN, chef du projet de recherche scandinave sur l'ours brun - Norwegian University of Life Sciences, Department of Ecology and Natural Resource Management (20 mai 2005)
- Avis sur le projet de programme de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées,
Comité scientifique du Parc national des Pyrénées (juin 2005) ;
- Recommandations du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité sur le projet de renforcement de la population d'ours bruns dans les Pyrénées,
Ministère de l'écologie et du développement durable (avril 2005) ;
- Protocole sanitaire relatif à la translocation d'ours bruns (*Ursus arctos*) dans les Pyrénées,
Jean HARS, Sophie ROSSI - ONCFS (mars 2005, complété en janvier 2006) ;
- Protocole d'intervention sur un ours à problèmes,
Équipe technique ours - ONCFS (10 février 2005) ;
- Charte proposée par l'État aux fédérations départementales des chasseurs des Pyrénées, relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours brun ;
- Liste des communes avec indices certains d'ours en 2005, versant français,
Équipe technique ours (ONCFS).



Programme de restauration et conservation de l'Ours brun dans les Pyrénées

Ministère de l'écologie et du développement durable

Préfet de région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de massif

Préfets de départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne,
des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Directions régionales de l'environnement d'Aquitaine,
de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions régionales de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine,
de Languedoc-Roussillon, de Midi-Pyrénées

Directions départementales de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège,
de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées,
des Pyrénées-Atlantiques, des Pyrénées-Orientales

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale Pyrénées

Office national de la chasse et de la faune sauvage

Office national des forêts

Parc national des Pyrénées

Création :  YAPAK

Crédits photos : Artus - Christian Balthazar - Thierry Bessou - Patrick Cabrol - Jean-Jacques Camarra - Michel Cauhapé - Gérard Caussimont - Laurent Chayron - Bernard Clos - Philippe Cluzel - Damien Coreau - Gérald Crouzet - Sébastien Déjean - Diren Midi-Pyrénées - Étienne Dubarry - Daniel Dubreuil - Équipe technique ours - Jean-Claude Flamant - Fundacion Oso Pardo - Jean-Michel Gatineau - Dominique Gentier - Michel Grassaud - Gilbert Guillet - Jean-François Ittel - Robin Keriguy - Hélène Labrousse - Stéphanie Lemaire - Francisco Marquês - Christophe Marobin - Pierre Menaut - Jérôme Morscheidt - Laurent Nédélec - Office national des forêts - Parc national des Pyrénées - Pays-de-l'Ours ADET - Pierre-Yves Quenette - Gérard Rolland - Evelyne Sanchis - David Schmitt - Michel Tonelli - Jérémie Troïetto - Chantal Verdier - Cyrrien Zaïre.